



**RÉGION
AUVERGNE- RHÔNE-
ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N° 84-2024-183

PUBLIÉ LE 1 JUILLET 2024

Sommaire

38_REC_Rectorat de l'Académie de Grenoble / Division des examens et concours

| | |
|---|--------|
| 84-2024-06-28-00009 - Arrêté relatif au jury de délibération de la mention complémentaire sommellerie Session 2024 (1 page) | Page 4 |
| 84-2024-06-28-00010 - Arrêté relatif au jury de délibération de la mention complémentaire technicien en énergies renouvelables option B énergie thermique Session 2024 (1 page) | Page 5 |
| 84-2024-06-25-00032 - Arrêté relatif au jury de délibération du brevet professionnel agent technique de prévention et de sécurité Session 2024 (2 pages) | Page 6 |

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de l'autonomie planification

| | |
|---|---------|
| 84-2024-06-17-00039 - 2024-14-0245 Entraide Union chgt ad (6 pages) | Page 8 |
| 84-2024-06-25-00029 - 2024-14-0252 DITEP La Pavière recodage semi internat (3 pages) | Page 14 |
| 84-2024-06-25-00030 - 2024-14-0253 SESSAD APAJH Bourg ext UEMA (4 pages) | Page 17 |
| 84-2024-06-27-00011 - 2024-14-0262 SESSAD Prélude ext (4 pages) | Page 21 |
| 84-2024-06-27-00012 - 2024-14-0263 DITEP Les Liserons recodage semi internat (3 pages) | Page 25 |
| 84-2024-06-26-00004 - Arrêté N° 2023-14-0335 portant changement d'adresse du service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) ?? polyvalent situé à LAMASTRE (07270) (3 pages) | Page 28 |
| 84-2024-06-26-00006 - Arrêté n°2023-14-0259 portant extension de capacité du service d'éducation spéciale et de soins à domicile SESSAD DE TOURNON (07300) (3 pages) | Page 31 |
| 84-2024-06-26-00007 - Arrêté n°2023-14-0260 portant extension de capacité de l'institut thérapeutique, éducatif et pédagogique fonctionnant en mode dispositif intégré ?? DITEP PONT BRILLANT situé à SAINT-MARCEL-D'ARDÈCHE (07700) (3 pages) | Page 34 |
| 84-2024-06-26-00008 - Arrêté n°2023-14-0261 portant extension de capacité du service d'éducation spéciale et de soins à domicile SESSAD 1, 2, 3, SOLEIL situé à AUBENAS ?? (07200) (3 pages) | Page 37 |
| 84-2024-06-25-00027 - Arrêté n°2023-14-0333 portant prorogation de l'autorisation de fonctionnement de l'institut médico-éducatif (IME) DIAPASON situé à PRIVAS ?? (07000) (3 pages) | Page 40 |
| 84-2024-06-25-00028 - Arrêté n°2023-14-0452 portant prorogation de l'autorisation de fonctionnement du service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) ?? POLYVALENT situé à LAMASTRE (07270) (3 pages) | Page 43 |

84-2024-06-19-00029 - Arrêté n°2024-14-0120 portant modification des autorisations de fonctionnement de l'institut médico-éducatif (IME) « Maurice [??]Chantelauze » situé à LA CHAISE DIEU (43160) et du service d'éducation spéciale et de soins à domicile [??]« SESSAD du Haut Val d'Allier » situé à BRIOUDE (43100) (5 pages)

Page 46

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de l'offre de soins pilotage

84-2024-07-01-00003 - Pharmacie LAFANECHERE 03 - Arrêté n°2024-17-0212Portant autorisation de gérance après décès du titulaire d'une officine de pharmacie à COMMENTRY (03)[??] (2 pages)

Page 51

84-2024-07-01-00004 - ARS DOS 2024 07 01 17 0178 (2 pages)

Page 53

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de l'offre de soins régulation

84-2024-06-26-00005 - Arrêté 2024-17-0210 portant composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Roanne (Loire) (3 pages)

Page 55

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction générale

84-2024-07-01-00002 - Arrêté n° 2024-16-0071 du 1er juillet 2024 portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers de l'Établissement de santé mentale Portes de l'Isère (ESMPI) Bourgoin-Jallieu (Isère)[????] (2 pages)

Page 58

84_Cour d'appel de Lyon /

84-2024-05-21-00016 - Décision du 21 mai 2024 portant délégation de signature. (3 pages)

Page 60

84_Préfecture d'Auvergne-Rhône-Alpes /

84-2024-07-01-00007 - Arrêté préfectoral du 1er juillet 2024 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire aux services du secrétariat général commun départemental du Rhône au titre de ses attributions régionales. (4 pages)

Page 63

84-2024-06-20-00008 - Arrêté préfectoral n° SGCD_DRH_BPE2R_2024_06_20_30 du 20 juin 2024 relatif à la liste des candidats admissibles au recrutement sans concours d'adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer au titre de l'année 2024 pour le département de l'Isère. (4 pages)

Page 67

84-2024-06-06-00552 - Arrêté préfectoral n° SGCD_DRH_BPE2R_2024_06_06_22 du 6 juin 2024 portant ouverture d'un recrutement sans concours d'adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer au titre de l'année 2024 pour la direction départementale de la police nationale de l'Ardèche (DDPN 07). (3 pages)

Page 71

84-2024-06-10-00051 - Arrêté préfectoral n° SGCD_DRH_BPE2R_2024_06_10_24 du 10 juin 2024 relatif à la composition du jury du recrutement sans concours d'adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer au titre de l'année 2024 pour la direction départementale de la police nationale de l'Ardèche (DDPN 07). (2 pages)

Page 74

A08
DEC
PVP arrêté de jury

- Vu le code de l'Éducation ;

ARRETE

Article 1 : Le jury SOMM de l'EXAMEN MENTION COMPLEMENTAIRE NIVEAU 4, Spécialité Sommelierie est constitué comme suit pour la session 2024-06 :

Présidente

Mme CHRISTINE JULLIEN-MAISONNEUVE
INSP EDUC NATI HORS CLAS

Rectorat de Grenoble GRENOBLE CEDEX 1

Membre de l'enseignement

Mme VALERIE PISSARD-GIBOLLET

Organisme de formation-Centre de formation d'apprentis
d'IMT-Grenoble GRENOBLE

Membre professionnel

M. Alexi ROMET

MP- MEMBRE DE LA PROFESSION GRENOBLE

Article 2 : Le jury se réunira au Tremble à Gières le jeudi 4 juillet 2024 à partir de 10h.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Grenoble, le 28 juin 2024

Pour la rectrice et par délégation,
La cheffe de la division des examens et concours

Laurence Giry

A08
DEC
PVP arrêté de jury

- Vu le code de l'Éducation ;

ARRETE

Article 1 : Le jury TERB de l'EXAMEN MENTION COMPLÉMENTAIRE NIVEAU 4, Spécialité Technicien en énergies renouvelables option B - Énergie thermique est constitué comme suit pour la session 2024-06 :

Président

M. OLIVIER BENOIT-JANNIN
INSP EDUC NATI HORS CLAS

Rectorat de Grenoble GRENOBLE CEDEX 1

Membre de l'enseignement

M. CEDRIC CHEVALLY
PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE

Lycée polyvalent Pablo Neruda - Lycée des métiers de l'électricité et de ses environnements connectés ST MARTIN D HERES

M. MORGAN MEYER
PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE

Lycée polyvalent Roger Deschaux SASSENAGE

Membre professionnel

M. ADEMAR BASTRENTAZ
M. GABRIEL DEHAUSS

MP- MEMBRE DE LA PROFESSION GRENOBLE
MP- MEMBRE DE LA PROFESSION GRENOBLE

Article 2 : Le jury se réunira au Tremble à Gières le jeudi 4 juillet 2024 à partir de 14h.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Grenoble, le 28 juin 2024

Pour la rectrice et par délégation,
La cheffe de la division des examens et concours

Laurence Giry

A08
DEC
PVP arrêté de jury

- Vu le code de l'Éducation ;

ARRETE

Article 1 : Le jury ATPS de l'EXAMEN BREVET PROFESSIONNEL, Spécialité Agent technique de prévention et de sécurité est constitué comme suit pour la session 2024-06 :

Présidente

Mme ANNICK KORB
PROFESSEUR DE LYCEES PROF CL EXCEPT

Lycée Professionnel Amblard - Lycée des métiers d'art, de la bijouterie-joaillerie VALENCE

Membre de l'enseignement

M. SAID ARABA
PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE

Lycée professionnel Guynemer - Lycée des métiers de l'automobile de la maintenance des engins et des équipements GRENOBLE CEDEX 1

Mme AMANDINE GARCIA DE LAS BAYONA
PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE

Lycée polyvalent André Argouges GRENOBLE CEDEX 2

M. MICHEL RIGOT
ECR PROFESSEUR DE LYCEE PROF. C. N.

Lycée professionnel privé Sainte Anne - Savoisiennne LA MOTTE SERVOLEX

Membre professionnel

M. Maxime BESSOUD
M. CEDRIC CHAVAND
M. LILIAN PONCET

. MEMBRE DE LA PROFESSION ANNECY

Article 2 : Le jury se réunira au Tremble à Gières le jeudi 4 juillet 2024 à partir de 11h.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Grenoble, le 25 juin 2024

Pour la rectrice et par délégation,
La cheffe de la division des examens et concours

Laurence Giry

Arrêté N°2024-14-0245

Portant changement d'adresse de l'entité juridique des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques pour tous les établissements qu'elle gère avec une autorisation en compétence exclusive de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

GESTIONNAIRE : ASSOCIATION ENTRAIDE UNION

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III ;

Vu les arrêtés n° 2018-1921 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, et les arrêtés n°2023-22-0068 et 2023-22-0069 du 30 octobre 2023 publiés le 30 octobre 2023, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2ème génération de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu l'arrêté préfectoral 2007-01-19 en date du 19 janvier 2007 portant autorisation de création d'un service d'éducation spéciale et de soins à domicile « SESSAD Paul Murlon » situé à AMBERIEU-EN-BUGEY (01500) ;

Vu l'arrêté ARS n° 2010-326 en date du 31 mai 2010 portant création de l'Institut médico-éducatif « IME Thérèse Hérold » situé à AMBRONNAY (01500) ;

Vu l'arrêté ARS n°2016-8013 en date du 20 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du centre médico-psycho-pédagogique « CMPP de Grenoble » situé à GRENOBLE (38000) à compter du 3 janvier 2017 ;

Vu l'arrêté ARS n° 2016-8253 en date du 20 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'Institut thérapeutique, éducatif et pédagogique « ITEP Thérèse Hérold » situé à AMBRONNAY 501500), à compter du 3 janvier 2017 ;

Vu l'arrêté ARS n°2016-8256 en date du 20 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'institut thérapeutique, éducatif et pédagogique « ITEP Paul Murlon » situé à CHATILLON LA PALUD (01320), à compter du 03 janvier 2017 ;

Vu l'arrêté ARS n°2018-06-0046 en date du 30 janvier 2019 portant extension de l'âge du public accueilli et mise en œuvre de la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnants des personnes handicapées ;

Vu l'arrêté ARS n°2020-14-0139 en date du 29 octobre 2020 portant mise en œuvre d'un dispositif intégré à l' « ITEP Paul Mourlon » par réduction de capacité de 7 places d'internat et de 1 place de semi-internat, et création de 22 places de SESSAD pour adolescents et jeunes adultes présentant des troubles du caractère et du comportement ;

Vu l'arrêté ARS n° 2020-14-0176 en date du 29 octobre 2020 portant mise en œuvre du dispositif intégré à l' « ITEP Thérèse Hérold » par réduction de 20 places d'internat, extension de 4 places et création de 9 places de SESSAD pour enfants ayant des difficultés psychologiques avec troubles du comportement ;

Vu l'arrêté ARS n°2020-14-0238 en date du 10 février 2021 portant, au sein de l'« IME Thérèse Hérold », réduction de capacité de 2 places d'internat et création de 7 places de semi-internat par redéploiement de places d'internat de l' « ITEP Thérèse Hérold » ;

Vu l'arrêté ARS n°2021-14-0078 en date du 19 mai 2021 portant autorisation d'une équipe mobile d'appui médico-social à la scolarisation (EMAS) rattachée au « DITEP Thérèse Hérold » ;

Vu l'arrêté ARS n°2021-14-0095 en date du 31 mai 2021 portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du « SESSAD DelphiDYS » situé à GRENOBLE (38000) à compter du 28 juillet 2020 ;

Vu l'arrêté ARS n°2023-14-0355 en date du 22 décembre 2023 portant prorogation de l'autorisation de fonctionnement du « SESSAD de l'Albaraine » jusqu'au 22 décembre 2025 ;

Considérant le Journal Officiel de la République Française du 21 novembre 2023 attestant de la nouvelle adresse de l'organisme gestionnaire au 4 avenue Carnot à CACHAN (94230) ;

Considérant que le changement juridique présenté ne modifie pas l'activité des établissements concernés tant en termes de capacité, que de clientèle reçue, de qualification et de répartition des personnels ;

Considérant que ce projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé, qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles, qu'il répond aux exigences de qualité de prise en charges des bénéficiaires et qu'il est compatible avec le programme interdépartemental et régional mentionné à l'article L.312-5-1 du code de l'action sociale et des familles ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les autorisations visées à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles délivrées à l'Association Entraide Union pour le fonctionnement de ses structures sont modifiées à compter de 2024 par le changement d'adresse de l'entité juridique au 4 avenue Carnot à CACHAN (94230).

Article 2 : Les autres caractéristiques des autorisations sont inchangées.

Article 3 : La présente autorisation est rattachée à la date de renouvellement de chaque structure concernée pour une durée de 15 ans, à savoir :

- « IME Thérèse Hérold » basé à AMBRONAY (01500) : jusqu'au 31 mai 2025 ;
- « DITEP Thérèse Hérold » basé à AMBRONAY (01500) : jusqu'au 3 janvier 2032 ;
- « DITEP Paul Mourlon » basé à CHATILLON-LA-PALUD (01320) : jusqu'au 3 janvier 2032 ;
- « SESSAD de l'Albaraine » basé à AMBERIEU-EN-BUGEY (01500) : jusqu'au 22 décembre 2025 ;

- « SESSAD Delphidys » basé à GRENOBLE (38000), LA COTE SAINT ANDRE (38260) et VILLEFONTAINE (38090) : jusqu'au 28 juillet 2035 ;
- « CMPP Bernard Andrey » basé à 38000 GRENOBLE : jusqu'au 3 janvier 2032.

Le renouvellement de chaque autorisation, à l'issue des 15 ans, est notamment subordonné aux résultats de l'évaluation ou des évaluations mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans le respect des conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4: Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées au Fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme indiqué dans l'annexe jointe.

Article 5: Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de la Directrice Générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, selon les termes de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

Article 6: Dans les deux mois suivant sa notification à l'intéressé ou sa publication pour les tiers, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Directrice Générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 7: Les Directeurs départementaux de l'Ain et de l'Isère, de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon le 17/06/2024

La Directrice Générale de l'Agence régionale
de santé Auvergne-Rhône-Alpes
P/La Directrice Générale et par délégation,
Le directeur de l'autonomie
Raphaël GLABI

ANNEXE FINESS

Mouvement FINESS : Changement d'adresse de l'entité juridique

Entité juridique : **ASSOCIATION ENTRAIDE UNION**
 Ancienne adresse : **31 rue d'Alésia - 75014 PARIS**
 Nouvelle adresse : **4 Avenue Carnot - 94230 CACHAN**
 N° FINESS EJ (ancien) : **75 071 931 2**
 N° FINESS EJ (nouveau) : **94 003 133 9**
 Statut : **60 - Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique**

DEPARTEMENT DE L'AIN

Etablissement : **IME THERESE HEROLD**
 Adresse : **Centre Thérèse Hérold - Château Saint Graz - 01500 AMBRONAY**
 N° FINESS ET : **01 000 883 7**
 Catégorie : **183 - Institut médico-éducatif (IME)**

Equipements :

| Discipline | Fonctionnement | Clientèle | Autorisation | | Ages |
|--|---------------------------------|--|--------------------|-----------------------|----------|
| | | | Capacité autorisée | Dernière autorisation | |
| 841 Accompagnement dans l'acquisition de l'autonomie et la scolarisation | 11 Hébergement complet internat | 200 Difficultés psychologiques avec troubles du comportement | 10 | ARS n°2023-14-0092 | 6/20 ans |
| 841 Accompagnement dans l'acquisition de l'autonomie et la scolarisation | 21 Accueil de jour | 200 Difficultés psychologiques avec troubles du comportement | 10 | | 6/20 ans |

Conventions :

| N° | CONVENTION | DATE CONVENTION |
|----|------------|-----------------|
| 01 | CPOM | 30/12/2019 |

Etablissement : **DITEP THERESE HEROLD**
 Adresse : **Château Saint Graz - 01500 AMBRONAY**
 N° FINESS ET : **01 078 002 1**
 Catégorie : **186 - Institut thérapeutique, éducatif et pédagogique (ITEP)**

Equipements :

| Discipline | Fonctionnement | Clientèle | Autorisation | | Ages |
|--|-----------------------------------|--|--------------------|-----------------------|----------|
| | | | Capacité autorisée | Dernière autorisation | |
| 841 Accompagnement dans l'acquisition de l'autonomie et la scolarisation | 11 Hébergement complet internat | 200 Difficultés psychologiques avec troubles du comportement | 22 | ARS n°2023-14-0092 | 6/20 ans |
| 841 Accompagnement dans l'acquisition de l'autonomie et la scolarisation | 21 Accueil de jour | 200 Difficultés psychologiques avec troubles du comportement | 14* | ARS n°2021-14-0078 | 6/20 ans |
| 841 Accompagnement dans l'acquisition de l'autonomie et la scolarisation | 16 Prestation en milieu ordinaire | 200 Difficultés psychologiques avec troubles du comportement | 9 | ARS n°2021-14-0078 | 6/20 ans |

**ces places correspondent à du semi-internat*

Conventions :

| N° | CONVENTION | DATE CONVENTION |
|----|------------|-----------------|
| 01 | CPOM | 30/12/2019 |
| 02 | DIT | 12/05/2021 |
| 03 | EMA | 04/09/2020 |

Etablissement : DITEP PAUL MOURLON
Adresse : Château Croissant - 01320 CHATILLON-LA-PALUD
N° FINESS ET : 01 078 060 9
Catégorie : 186 - Institut thérapeutique, éducatif et pédagogique (ITEP)

Equipements :

| Discipline | Fonctionnement | Clientèle | Autorisation | | Ages |
|--|-----------------------------------|--|--------------------|-----------------------|-----------|
| | | | Capacité autorisée | Dernière autorisation | |
| 842 Préparation à la vie professionnelle | 11 Hébergement complet internat | 200 Difficultés psychologiques avec troubles du comportement | 31 | ARS n°2023-14-0092 | 11/20 ans |
| 842 Préparation à la vie professionnelle | 21 Accueil de jour | 200 Difficultés psychologiques avec troubles du comportement | 11* | | 11/20 ans |
| 842 Préparation à la vie professionnelle | 16 Prestation en milieu ordinaire | 200 Difficultés psychologiques avec troubles du comportement | 15 | | 16/20 ans |
| 841 Accompagnement dans l'acquisition de l'autonomie et la scolarisation | 16 Prestation en milieu ordinaire | 200 Difficultés psychologiques avec troubles du comportement | 7 | | 3/20 ans |

*ces places correspondent à du semi-internat

Conventions :

| N° | CONVENTION | DATE CONVENTION |
|----|------------|-----------------|
| 01 | CPOM | 30/12/2019 |
| 02 | DIT | 12/05/2021 |

Etablissement : SESSAD DE L'ALBARINE
Adresse : 66 avenue du Général Sarrail - 01500 AMBERIEU-EN-BUGEY
N° FINESS ET : 01 000 410 9
Catégorie : 182 - Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD)

Equipements :

| Discipline | Fonctionnement | Clientèle | Autorisation | | Ages |
|--|-----------------------------------|---|--------------------|-----------------------|----------|
| | | | Capacité autorisée | Dernière autorisation | |
| 841 Accompagnement dans l'acquisition de l'autonomie et la scolarisation | 16 Prestation en milieu ordinaire | 010 Tous types de déficiences personnes handicapées | 33 | ARS n°2023-14-0355 | 6/20 ans |

Conventions :

| N° | CONVENTION | DATE CONVENTION |
|----|------------|-----------------|
| 01 | CPOM | 30/12/2019 |

DEPARTEMENT DE L'ISERE

Etablissement principal: SESSAD DELPHIDYS
Adresse : 8 rue Raymond Bank - 38000 GRENOBLE
N° FINESS ET : 38 000 703 9
Catégorie : 182 –Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD)

Equipements :

| Discipline | Fonctionnement | Clientèle | Autorisation | | Ages |
|--|-----------------------------------|----------------------------------|--------------------|-----------------------|----------|
| | | | Capacité autorisée | Dernière autorisation | |
| 844 Tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques | 16 Prestation en milieu ordinaire | 207 Handicap cognitif spécifique | 35 | ARS n°2023-14-0092 | 0/20 ans |

Conventions :

| N° | CONVENTION | DATE CONVENTION |
|----|------------|-----------------|
| 01 | CPOM | 01/01/2022 |
| 02 | PCPE | 01/01/2022 |

Etablissement secondaire: **SESSAD DELPHIDYS - annexe Bièvre Liers**
 Adresse : 40 rue de la Halle - 38260 LA COTE SAINT ANDRE
 N° FINESS ET : 38 001 900 0
 Catégorie : 182 - Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD)

Equipements :

| Discipline | Fonctionnement | Clientèle | Autorisation | | Ages |
|--|-----------------------------------|----------------------------------|--------------------|-----------------------|----------|
| | | | Capacité autorisée | Dernière autorisation | |
| 844 Tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques | 16 Prestation en milieu ordinaire | 207 Handicap cognitif spécifique | 15 | ARS n°2023-14-0092 | 0/20 ans |

Etablissement secondaire: **SESSAD DELPHIDYS - annexe Villefontaine**
 Adresse : 37 rue Montgolfier - 38090 VILLEFONTAINE
 N° FINESS ET : 38 001 388 8
 Catégorie : 182 - Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD)

Equipements :

| Discipline | Fonctionnement | Clientèle | Autorisation | | Ages |
|--|-----------------------------------|----------------------------------|--------------------|-----------------------|----------|
| | | | Capacité autorisée | Dernière autorisation | |
| 844 Tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques | 16 Prestation en milieu ordinaire | 207 Handicap cognitif spécifique | 35 | ARS n°2023-14-0092 | 0/20 ans |

Etablissement: **CMPP BERNARD ANDREY**
 Adresse : 8 rue Raymond Bank - 38000 GRENOBLE
 N° FINESS ET : 38 078 495 9
 Catégorie : 189 - Centre médico-psycho-pédagogique (CMPP)

Equipements :

| Discipline | Fonctionnement | Clientèle | Autorisation | | Ages |
|--------------------|--|-------------------------------|--------------------|-----------------------|----------|
| | | | Capacité autorisée | Dernière autorisation | |
| 320 Activités CMPP | 47 Accueil de jour et accompagnement en milieu ordinaire | 117 Déficience intellectuelle | - | ARS n°2023-14-0092 | 0/20 ans |

Conventions :

| N° | CONVENTION | DATE CONVENTION |
|----|------------|-----------------|
| 01 | CPOM | 01/01/2022 |

Arrêté N°2024-14-0252

Portant modification de l'autorisation de fonctionnement du dispositif de l'institut thérapeutique éducatif et pédagogique « DITEP La Pavière » à MORNANT (69440) par recodage de l'accueil en semi-internat (le code « 11 » est remplacé par « 21 »)

GESTIONNAIRE : ACOLEA AMPH-MEDICO SOCIAL

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II et section première du chapitre III ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu les arrêtés n° 2018-1921 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, et les arrêtés n°2023-22-0068 et 2023-22-0069 du 30 octobre 2023 publiés le 30 octobre 2023, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2^{ème} génération de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté ARS n°2016-8311 du 3 janvier 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à « SLEA » pour le fonctionnement de l'institut thérapeutique éducatif et pédagogique « ITEP La Pavière » à MORNANT (69440) à compter du 3 janvier 2017 ;

Vu l'arrêté ARS n°2018-10-0077 du 14 février 2019 autorisant le fonctionnement en dispositif intégré de l'institut thérapeutique éducatif et pédagogique « ITEP La Pavière » à MORNANT (69440) par transfert de 10 places du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile « SESSAD Eaux Vives » vers l'ITEP La Pavière ;

Vu l'arrêté n°2021-10-0345 portant changement de nom de l'association « AMPH » qui devient « ACOLEA AMPH – MEDICO SOCIAL » pour l'établissement qu'elle gère avec une autorisation en compétence propre de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et portant cession des autorisations des trois dispositifs intégrés gérés par l'association ACOLEA au profit de l'association « ACOLEA AMPH-MEDICO SOCIAL » dans le cadre d'un apport partiel d'actifs ; portant changement de nom de l'IMPRO de Mornant ;

Considérant l'instruction DREES/DMSI/DGCS/2018/155 du 27 juin 2018 relative à la mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux de la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Considérant que ce projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé, qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le Code de l'action sociale et des familles, qu'il répond aux exigences de qualité de prise en charge des bénéficiaires et qu'il est compatible avec le programme interdépartemental et régional mentionné à l'article L 312-5-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

ARRÊTE

Article 1 : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles délivrée à ACOLEA AMPH-MEDICO SOCIAL pour le fonctionnement de la structure porteuse du dispositif de l'institut thérapeutique éducatif et pédagogique « DITEP La Pavière » sis 160 Chemin de l'Aérium - La Pavière à MORNANT (69440) est modifiée par le recodage de l'accueil en semi-internat (le code « 11 » est remplacé par « 21 ») à compter de 2024.

Article 2 : Les autres caractéristiques de l'autorisation restent inchangées.

Article 3 : La présente autorisation est rattachée à la date de création de la structure porteuse pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017, soit jusqu'au 3 janvier 2032. Le renouvellement de l'autorisation, à l'issue des 15 ans, est subordonné aux résultats de l'évaluation ou des évaluations mentionnées à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L.313 5 du même code.

Article 4 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (voir annexe FINESS).

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes selon les termes de l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

Article 6 : Dans les deux mois suivant sa notification à l'intéressé ou sa publication pour les tiers, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr .

Article 7 : Le Directeur de la délégation départementale du Rhône et de la Métropole de Lyon de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes

Fait à Lyon le 25/06/2024

La Directrice générale de l'Agence régionale
de santé Auvergne-Rhône-Alpes
P/La Directrice Générale et par délégation,
Le directeur de l'autonomie
Raphaël GLABI

Annexe FINESS

Mouvement Finess : Recodage de l'accueil en semi-internat

Entité juridique : ACOLEA AMPH-MEDICO SOCIAL

Adresse : 28 avenue Marcel MERIEUX - 69290 SAINT-GENIS-LES-OLLIERES

N° FINESS EJ : 69 000 091 4

Statut : 61 - Association loi de 1901 reconnue d'utilité publique

Etablissement : DITEP LA PAVIERE

Adresse : 160 Chemin de l'Aérium - La Pavière - 69440 MORNANT

N° FINESS ET : 69 000 039 3

Catégorie : 186 - Institut thérapeutique, éducatif et pédagogique (I.T.E.P.)

Equipements :

| Triplet | | | Autorisation avant le présent arrêté | | Autorisation après le présent arrêté | | Ages |
|--|-----------------------------------|--|--------------------------------------|--------------------|--------------------------------------|--------------------|----------|
| Discipline | Fonctionnement | Clientèle | Capacité autorisée | Dernier arrêté | Capacité autorisée | Dernier arrêté | |
| 844 Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques | 11 Hébergement Complet Internat | 200 Difficultés psychologiques avec troubles du comportement | 48 | ARS n°2018-10-0077 | 20 | Le présent arrêté | 0-20 ans |
| 844 Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques | 21 Accueil de jour | 200 Difficultés psychologiques avec troubles du comportement | / | / | 28* | Le présent arrêté | 0-20 ans |
| 841 Accompagnement dans l'acquisition de l'autonomie et la scolarisation | 16 Prestation en milieu ordinaire | 200 Difficultés psychologiques avec troubles du comportement | 10 | ARS n°2018-10-0077 | 10 | ARS n°2018-10-0077 | 0-20 ans |
| 844 Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques | 16 Prestation en milieu ordinaire | 200 Difficultés psychologiques avec troubles du comportement | 5** | ARS n°2018-10-0077 | 5** | ARS n°2018-10-0077 | 0-20 ans |

* dont 28 places en semi-internat

** une équipe mobile est rattachée au DITEP

Conventions :

| N° | CONVENTION | DATE CONVENTION |
|----|------------|-----------------|
| 01 | CPOM | 03/04/2018 |
| 02 | DITEP | 01/01/2019 |

Arrêté N° 2024-14-0253

Portant extension de capacité de 7 places du Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (S.E.S.S.A.D.) « SESSAD APAJH BOURG » à BOURG EN BRESSE (01000) pour le fonctionnement d'une Unité d'Enseignement Maternelle Autisme pour enfants avec troubles du spectre de l'autisme sur la commune de CHATILLON-SUR-CHALARONNE (01400)

GESTIONNAIRE : FEDERATION DES APAJH

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III, notamment les articles L313-1-1 et D313-2 ;

Vu les arrêtés n° 2018-1921 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, et les arrêtés n°2023-22-0068 et 2023-22-0069 du 30 octobre 2023 publiés le 30 octobre 2023, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2^{ème} génération de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu l'arrêté ARS n°2016-8243 du 20 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à « FEDERATION DES APAJH » pour le fonctionnement du Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (S.E.S.S.A.D.) « SESSAD APAJH » situé à BOURG EN BRESSE (01000) à compter du 3 janvier 2017 ;

Vu l'arrêté ARS n°2021-14-0013 du 28 janvier 2021 portant regroupement des SESSAD APAJH de Bourg en Bresse, SESSAD Bourg et ESSAD Jeunes Autistes par fermeture du SESSAD jeunes autistes et transformation de 3 places pour tous types de handicap en 3 places pour troubles du spectre de l'autisme au sein du SESSAD de Feillens ;

Vu l'arrêté ARS n°2021-104-0165 du 7 juillet 2021 portant autorisation d'extension de 10 places de SESSAD TSA (troubles du spectre de l'autisme) au sein du SESSAD APAJH Bourg ;

Vu l'arrêté ARS n°2021-14-0199 du 9 décembre 2021 portant extension de 7 places du Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (S.E.S.S.A.D.) pour le fonctionnement d'un Unité d'Enseignement Maternelle Autisme pour enfants avec troubles du spectre de l'autisme sur la commune de Bourg en Bresse ;

Considérant le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) 2020-2024 signé le 18 décembre 2019 entre la Fédération des APAJH et l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes en date du 18 décembre 2019, notamment l'annexe 3 relative à l'évolution des autorisations d'activité ;

Considérant l'appel à candidatures publié le 3 mai 2024 par l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes pour la création d'une unité d'enseignement maternelle autisme (UEMA) dans l'Ain ;

Considérant le cahier des charges national des unités d'enseignement en maternelle prévues par le 3ème plan autisme (2013-2017) et modifié par l'instruction interministérielle n° DGCS/SD3B/DGESCO/CNSA/2016/192 du 10 juin 2016 et accompagnant la publication de l'appel à candidatures ;

Considérant les 4 dossiers éligibles reçus en réponse à cet appel à candidatures ;

Considérant l'avis favorable émis par la commission de sélection régionale sur le dossier présenté par la Fédération des APAJH pour que le « SESSAD APAJH Bourg » soit porteur d'une unité d'enseignement maternelle autisme (UEMA) dans l'Ain ;

Considérant que le V de l'article D.313-2 du code de l'action sociale et des familles autorise le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, à titre dérogatoire, à appliquer un seuil plus élevé que celui résultant des dispositions des I à IV du même article, lorsqu'un motif d'intérêt général le justifie et pour tenir compte des circonstances locales ;

Considérant que cette dérogation au seuil ne peut pas dépasser 100% d'augmentation de la capacité autorisée ;

Considérant que cette dérogation ne porte pas d'atteinte disproportionnée aux objectifs poursuivis par les dispositions auxquelles il est dérogé ;

Considérant que ce projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé, qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles, qu'il répond aux exigences de qualité de prise en charges des bénéficiaires et qu'il est compatible avec le programme interdépartemental et régional mentionné à l'article L.312-5-1 du code de l'action sociale et des familles ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles délivrée à la Fédération des APAJH pour le fonctionnement des Services d'éducation spéciale et de soins à domicile (S.E.S.S.A.D.) « SESSAD APAJH BOURG » sis Résidence Albert 1er - 31 Allée du Luxembourg à BOURG EN BRESSE (01000) est modifiée à compter du 1^{er} septembre 2024 par une extension de 7 places dédiées à une unité d'enseignement maternelle autisme (UEMA).

La capacité globale de la structure passe ainsi de 55 à 62 places à compter du 1^{er} septembre 2024 réparties comme suit :

- 33 places en milieu ordinaire dédiées à tous types de déficiences ;
- 15 places en milieu ordinaire dédiées aux troubles du spectre de l'autisme ;
- 2 unités d'enseignement maternelle autisme (UEMA) de 7 places chacune.

Article 2 : Le seuil dérogatoire pour cette extension de capacité est fixé à 37 %.

Article 3 : La présente autorisation est réputée caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de 6 mois suivant sa notification, conformément aux dispositions des articles L 313-1 et D313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

Article 4 : La mise en œuvre de l'autorisation est subordonnée à la transmission par le titulaire de l'autorisation d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles, conformément aux dispositions de l'article D. 313-12-1 du code de l'action sociale et des familles s'agissant d'extension non importante ne donnant pas lieu à une visite de conformité.

Article 5 : La présente autorisation est rattachée à la date de renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de la structure pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017, soit jusqu'au 3 janvier 2032. Le renouvellement de l'autorisation, à l'issue des 15 ans, est notamment subordonné aux résultats de l'évaluation ou des évaluations mentionnées à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L.313 5 du même code.

Article 6 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées au Fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme indiqué dans l'annexe jointe.

Article 7 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes selon les termes de l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

Article 8 : Dans les deux mois suivant sa notification à l'intéressé ou sa publication pour les tiers, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 9 : La Directrice de la délégation départementale de l'Ain de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 25/06/2024

La Directrice générale de l'Agence régionale
de santé Auvergne-Rhône-Alpes
P/La Directrice Générale et par délégation,
Le directeur de l'autonomie
Raphaël GLABI

Annexe FINESS

Mouvements FINESS : Extension de capacité

Entité juridique : FEDERATION DES APAJH

Adresse : Tour Maine Montparnasse - Boîte aux lettres n°35 - 33 Avenue du Maine - 75755 PARIS CEDEX 15
 N° FINESS EJ : 75 005 091 6
 Statut : 61 - Association Loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique

Etablissement principal : SESSAD APAJH BOURG

Adresse : Résidence Albert 1^{er} - 31 Allée du Luxembourg - 01000 BOURG EN BRESSE
 N° FINESS ET : 01 000 835 7
 Catégorie : 182 - Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (S.E.S.S.A.D.)

Equipements :

| Triplet | | | Autorisant avant le présent arrêté | | Autorisation après le présent arrêté | | Ages |
|--|-----------------------------------|---|------------------------------------|---------------------|--------------------------------------|---------------------|----------|
| Discipline | Fonctionnement | Clientèle | Capacité autorisée | Dernier arrêté | Capacité autorisée | Dernier arrêté | |
| 844 Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques | 16 Prestation en milieu ordinaire | 010 Tous Types de Déficiences Personnes Handicapées | 33 | ARS n°2021-14-0013 | 33 | ARS n°2021-14-0013 | 0/20 ans |
| 844 Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques | 16 Prestation en milieu ordinaire | 437 Troubles du spectre de l'autisme | 15 | ARS n°2021-104-0165 | 15 | ARS n°2021-104-0165 | 0/20 ans |
| 840 Accompagnement précoce de jeunes enfants | 21 Accueil de jour | 437 Troubles du spectre de l'autisme | 7 | ARS n°2021-14-0199 | 14 | Le présent arrêté | 0/3 ans |

Conventions :

| N° | CONVENTION | DATE CONVENTION |
|----|------------|-----------------|
| 01 | UEMA | 01/09/2021 |
| 02 | CPOM | 18/12/2019 |

Etablissement secondaire : SESSAD APAJH FEILLENS

Adresse : 1070 Route Départementale 933 Le Bourg - 01570 FEILLENS
 N° FINESS ET : 01 001 097 3
 Catégorie : 182 - Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (S.E.S.S.A.D.)

Equipements :

| Triplet | | | Autorisant avant le présent arrêté | | Autorisation après le présent arrêté | | Ages |
|--|-----------------------------------|---|------------------------------------|--------------------|--------------------------------------|--------------------|----------|
| Discipline | Fonctionnement | Clientèle | Capacité autorisée | Dernier arrêté | Capacité autorisée | Dernier arrêté | |
| 844 Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques | 16 Prestation en milieu ordinaire | 010 Tous Types de Déficiences Personnes Handicapées | 29 | ARS n°2021-14-0013 | 29 | ARS n°2021-14-0013 | 0/20 ans |
| 844 Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques | 16 Prestation en milieu ordinaire | 437 Troubles du spectre de l'autisme | 3 | | 3 | | 0/20 ans |

Conventions :

| N° | CONVENTION | DATE CONVENTION |
|----|------------|-----------------|
| 01 | CPOM | 18/12/2019 |

Arrêté N°2024-14-0262

Portant extension de capacité de 5 places dédiées à de l'accompagnement renforcé en milieu ordinaire du Service d'éducation spéciale et de soins à Domicile « SESSAD Prélude » situé à VILLEURBANNE (69100)

GESTIONNAIRE : ITINOVA

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III ;

Vu les arrêtés n°2018-1921, 2018-1922, 2018-1923 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2^{ème} génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu l'arrêté ARS n°2017-0590 du 4 mai 2017 portant transformation du service expérimental Service d'Education Précoce à Domicile « SEPAD Bourjade » en Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile « SESSAD Bourjade Seguin » pour sa capacité de 28 places à compter du 1er juin 2017 ;

Vu l'arrêté ARS n°2017-5441 du 28 septembre 2017 portant autorisation d'extension de capacité de 4 places du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile « SESSAD Bourjade/Seguin » à VILLEURBANNE (69100) ;

Vu l'arrêté ARS n°2018-5425 du 23 novembre 2018 portant autorisation d'extension de capacité de 2 places du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile « SESSAD Bourjade/Seguin » à VILLEURBANNE (69100) ;

Vu l'arrêté ARS n°2020-14-0164 en date du 7 octobre 2020 portant changement de nom de l'Association « Comité Commun Activités Sanitaires et Sociales » en « ITINOVA » ;

Vu l'arrêté ARS n°2022-14-0330 du 29 septembre 2022 portant changement de dénomination du service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) « SESSAD Bourjade Seguin » situé à VILLEURBANNE (69100) en « SESSAD Prélude » ;

Considérant le projet du gestionnaire déposé auprès des services de l'Agence régionale de Santé en date du 19 avril 2024 proposant une extension non importante de places de SESSAD renforcé à destination

d'un public porteurs d'un trouble du spectre autistique au regard des besoins sur le territoire métropolitain ;

Considérant le nombre important d'enfants porteurs d'un trouble du spectre de l'autisme en liste d'attente pour disposer d'un accompagnement en milieu ordinaire sur le territoire métropolitain ;

Considérant que le V de l'article D.313-2 du code de l'action sociale et des familles autorise le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, à titre dérogatoire, à appliquer un seuil plus élevé que celui résultant des dispositions des I à IV du même article, lorsqu'un motif d'intérêt général le justifie et pour tenir compte des circonstances locales ;

Considérant que cette dérogation au seuil ne peut pas dépasser 100% d'augmentation de la capacité autorisée ;

Considérant que cette dérogation ne porte pas d'atteinte disproportionnée aux objectifs poursuivis par les dispositions auxquelles il est dérogé ;

Considérant que ce projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé, qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles, qu'il répond aux exigences de qualité de prise en charge des bénéficiaires et qu'il est compatible avec le programme interdépartemental et régional mentionné à l'article L.312-5-1 du code de l'action sociale et des familles ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles délivrée à l'Association ITINOVA pour le fonctionnement du Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (S.E.S.A.D.) « SESSAD Prélude » sis 2 Avenue Galline à VILLEURBANNE (69100) est modifiée à compter du 1^{er} septembre 2024 par une extension de 5 places dédiées aux troubles du spectre de l'autisme.

La capacité globale de la structure passe ainsi de 34 à 39 places à compter du 1^{er} septembre 2024 réparties comme suit :

- 34 places en milieu ordinaire dédiées à tous types de déficiences pour un public 0/6 ans ;
- 5 places dédiées à l'accompagnement renforcé en milieu ordinaire dédiées aux troubles du spectre de l'autisme pour un public 0/20 ans.

L'activité est réalisée sur deux adresses différentes :

- 2 Avenue Galline à VILLEURBANNE (34 places en milieu ordinaire dédiées à tous types de déficiences) ;
- 2 petite rue de la Rize à VILLEURBANNE (5 places dédiées à l'accompagnement renforcé en milieu ordinaire dédiées aux troubles du spectre de l'autisme).

Article 2 : Le seuil dérogatoire pour cette extension de capacité est fixé à 39 %.

Article 3 : La présente autorisation est réputée caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de 6 mois suivant sa notification, conformément aux dispositions des articles L 313-1 et D313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

Article 4 : La mise en œuvre de l'autorisation est subordonnée à la transmission par le titulaire de l'autorisation d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles, conformément aux dispositions de l'article D. 313-12-1 du code de l'action sociale et des familles s'agissant d'extension non importante ne donnant pas lieu à une visite de conformité.

Article 5 : La présente autorisation est rattachée à la date de renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de la structure pour une durée de 15 ans à compter du 1^{er} juin 2017, soit jusqu'au 1^{er} juin 2032. Le renouvellement de l'autorisation, à l'issue des 15 ans, est notamment subordonné aux résultats de l'évaluation ou des évaluations mentionnées à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L.313 5 du même code.

Article 6 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées au Fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme indiqué dans l'annexe jointe.

Article 7 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes selon les termes de l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

Article 8 : Dans les deux mois suivant sa notification à l'intéressé ou sa publication pour les tiers, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 9 : Le Directeur de la délégation départementale du Rhône et de la Métropole de Lyon de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 27/06/2024

La Directrice générale de l'Agence régionale
de santé Auvergne-Rhône-Alpes
P/La Directrice Générale et par délégation,
Le directeur de l'autonomie
Raphaël GLABI

Annexe FINESS

Mouvements FINESS : Extension de capacité

Entité juridique : ITINOVA

Adresse : 129 rue Servient - 69003 LYON
 N° FINESS EJ : 69 079 319 5
 Statut : 60 - Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique

Etablissement : SESSAD PRELUDE

Adresse : 2 Avenue Galline - 69100 VILLEURBANNE
 N° FINESS ET : 69 002 276 9
 Catégorie : 182 - Service d'éducation spéciale et de soins à Domicile (S.E.S.A.D.)

Equipements :

| Triplet | | | Autorisation avant la présente autorisation | | Autorisation après la présente autorisation | | Ages |
|--|-----------------------------------|---|---|--------------------|---|--------------------|----------|
| Discipline | Fonctionnement | Clientèle | Capacité autorisée | Dernier arrêté | Capacité autorisée | Dernier arrêté | |
| 840 Accompagnement précoce de jeunes enfants | 16 Prestation en milieu ordinaire | 010 Tous Types de Déficiences Personnes Handicapées | 34 | ARS n°2022-14-0330 | 34 | ARS n°2022-14-0330 | 0/6 ans |
| 844 Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques | 16 Prestation en milieu ordinaire | 437 Troubles du spectre de l'autisme | - | - | 5* | Le présent arrêté | 0/20 ans |

* Ces 5 places permettent la mise en œuvre d'un accompagnement renforcé et sont situées à l'adresse suivante : 2 petite rue de la Rize à VILLEURBANNE (69100).

Conventions :

| N° | CONVENTION | DATE CONVENTION |
|----|------------|-----------------|
| 01 | CPOM | 01/01/2019 |

Arrêté N°2024-14-0263

Portant modification de l'autorisation de fonctionnement du dispositif de l'institut thérapeutique éducatif et pédagogique « DITEP Les Liserons » à SAINT LAURENT D'AGNY (69440) par recodage de l'accueil en semi-internat (le code « 11 » est remplacé par « 21 »)

GESTIONNAIRE : FONDATION CHANTELISE

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II et section première du chapitre III ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu les arrêtés n° 2018-1921 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, et les arrêtés n°2023-22-0068 et 2023-22-0069 du 30 octobre 2023 publiés le 30 octobre 2023, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2^{ème} génération de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté ARS n°2016-8320 du 3 janvier 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à « ASSOCIATION LES LISERONS » pour le fonctionnement de l'institut thérapeutique éducatif et pédagogique « ITEP Les Liserons » à SAINT LAURENT D'AGNY (69440) à compter du 3 janvier 2017 ;

Vu l'arrêté ARS n°2019-14-0225 du 27 décembre 2019 portant cession des autorisations détenues par l'Association Les Liserons au profit de la Fondation Chantalouette qui devient Fondation Chantelise ;

Vu l'arrêté ARS n°2019-14-0227 du 16 décembre 2019 portant réduction de 14 places du SESSAD Les Liserons, extension de capacité de 3 places au sein de l'ITEP Les Liserons pour une évolution vers un fonctionnement en DITEP, et extension de capacité de 11 places du SESSAD Mélinéa ;

Considérant l'instruction DREES/DMSI/DGCS/2018/155 du 27 juin 2018 relative à la mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux de la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Considérant que ce projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé, qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le Code de l'action sociale et des familles, qu'il répond aux exigences de qualité de prise en charge des bénéficiaires et qu'il est compatible avec le programme

interdépartemental et régional mentionné à l'article L 312-5-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

ARRÊTE

Article 1 : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles délivrée à la Fondation Chantelise pour le fonctionnement de la structure porteuse du dispositif de l'institut thérapeutique éducatif et pédagogique « DITEP Les Liserons » sis 78 Grande Rue - Cedex 22 à SAINT LAURENT D'AGNY (69440) est modifiée par le recodage de l'accueil en semi-internat (le code « 11 » est remplacé par « 21 ») à compter de 2024.

Article 2 : Les autres caractéristiques de l'autorisation restent inchangées.

Article 3 : La présente autorisation est rattachée à la date de création de la structure porteuse pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017, soit jusqu'au 3 janvier 2032. Le renouvellement de l'autorisation, à l'issue des 15 ans, est notamment subordonné aux résultats de l'évaluation ou des évaluations mentionnées à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L.313 5 du même code.

Article 4 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (voir annexe FINESS).

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes selon les termes de l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

Article 6 : Dans les deux mois suivant sa notification à l'intéressé ou sa publication pour les tiers, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr .

Article 7 : Le Directeur de la délégation départementale du Rhône et de la Métropole de Lyon de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes

Fait à Lyon le 27/06/2024

La Directrice générale de l'Agence régionale
de santé Auvergne-Rhône-Alpes
P/La Directrice Générale et par délégation,
Le directeur de l'autonomie
Raphaël GLABI

Annexe FINESS

Mouvement Finess : Recodage de l'accueil en semi-internat

Entité juridique : FONDATION CHANTELISE

Adresse : 78 Grande Rue - 69440 SAINT LAURENT D'AGNY

N° FINESS EJ : 69 004 637 0

Statut : 63 - Fondation

Etablissement : DITEP LES LISERONS

Adresse : 78 Grande Rue - Cedex 22 - 69440 SAINT LAURENT D'AGNY

N° FINESS ET : 69 078 439 2

Catégorie : 186 - Institut thérapeutique, éducatif et pédagogique (I.T.E.P.)

Equipements :

| Triplet | | | Autorisation avant le présent arrêté | | Autorisation après le présent arrêté | | Ages |
|--|-----------------------------------|--|--------------------------------------|--------------------|--------------------------------------|--------------------|----------|
| Discipline | Fonctionnement | Clientèle | Capacité autorisée | Dernier arrêté | Capacité autorisée | Dernier arrêté | |
| 844 Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques | 11 Hébergement Complet Internat | 200 Difficultés psychologiques avec troubles du comportement | 24 | ARS n°2019-14-0227 | 14 | Le présent arrêté | 0-20 ans |
| 844 Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques | 21 Accueil de jour | 200 Difficultés psychologiques avec troubles du comportement | / | / | 10* | Le présent arrêté | 0-20 ans |
| 841 Accompagnement dans l'acquisition de l'autonomie et la scolarisation | 16 Prestation en milieu ordinaire | 200 Difficultés psychologiques avec troubles du comportement | 3 | ARS n°2019-14-0227 | 3 | ARS n°2019-14-0227 | 0-20 ans |

* dont 10 places en semi-internat

Conventions :

| N° | CONVENTION | DATE CONVENTION |
|----|--------------------|-----------------|
| 01 | Aide sociale Dépt. | 26/09/1959 |
| 02 | Aide sociale Etat | 29/05/1954 |
| 03 | CPOM | 11/03/2021 |
| 04 | DITEP | 13/12/2017 |

Arrêté N° 2023-14-0335

Portant changement d'adresse du service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) polyvalent situé à LAMASTRE (07270)

GESTIONNAIRE : FEDERATION DES ŒUVRES LAIQUES

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième, du chapitre deux, sections première et quatrième du chapitre trois ;

Vu les arrêtés n° 2018-1921 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, et les arrêtés n°2023-22-0068 et 2023-22-0069 du 30 octobre 2023 publiés le 30 octobre 2023, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2ème génération de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté de la Préfecture de l'Ardèche n°2009-288-1 du 15 octobre 2009 portant création du service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) polyvalent situé à LAMASTRE (07270) ;

Vu l'arrêté ARS n°2022-14-0062 du 11 mars 2022 portant extension de capacité de 2 places au sein du SESSAD situé à LAMASTRE (07270) ;

Considérant la demande du gestionnaire du 21 août 2023 pour le changement d'adresse du service d'éducation spéciale et de soins à domicile ;

Considérant que ce projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé, qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles, qu'il répond aux exigences de qualité de prise en charge des bénéficiaires et qu'il est compatible avec le programme interdépartemental et régional mentionné à l'article L.312-5-1 du code de l'action sociale et des familles ;

ARRÊTE

Article 1 : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles est accordée à la Fédération des Œuvres Laïques pour la nouvelle localisation du service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) polyvalent au 11 rue Bancel à LAMASTRE (07270), sans changement de sa capacité.

Article 2 : La présente autorisation est rattachée à la date de renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du SESSAD de Lamastre pour une durée de 15 ans à compter du 15 octobre 2009, soit jusqu'au 15 octobre 2024. Le renouvellement de l'autorisation, à l'issue des 15 ans, est subordonné aux résultats de l'évaluation ou des évaluations mentionnées à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 3 : La mise en œuvre de l'autorisation est conditionnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles, suivant les dispositions réglementaires des articles D.313-11 à D.313-14.

Article 4 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme précisé dans l'annexe jointe.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes selon l'article L.313-1. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

Article 6 : Dans les deux mois suivant sa notification à l'intéressé ou sa publication pour les tiers, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr .

Article 7 : La Directrice de la délégation départementale de l'Ardèche de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 26 juin 2024

La Directrice générale
de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
P/La directrice générale et par délégation
Le directeur de l'autonomie
Raphaël GLABI

ANNEXE FINESS

| | | | | | |
|--|-------------------------------------|--|-----------------------------|-----------------------|---------------|
| Mouvement FINESS : changement d'adresse du SESSAD de Lamastre | | | | | |
| Entité juridique : | | FEDERATION DES ŒUVRES LAIQUES | | | |
| Adresse : | | Boulevard de la Chaumette – BP 219 – 07002 Privas cedex | | | |
| N° FINESS EJ : | | 07 078 538 1 | | | |
| Statut : | | 60 – Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique | | | |
| | | | | | |
| Etablissement | | SESSAD DE LAMASTRE | | | |
| Nouvelle adresse : | | 11 rue Bancel – 07270 Lamastre | | | |
| Ancienne adresse : | | 18 rue Ferdinand Hérold – 07270 Lamastre | | | |
| N° FINESS ET : | | 07 000 588 9 | | | |
| Catégorie : | | 182 – Service d'éducation spéciale et de soins à domicile | | | |
| | | | | | |
| Equipements : | | | | | |
| Triplet | | | Autorisation (après arrêté) | | AGES si PH |
| Discipline | Fonctionnement | Clientèle | Capacité | Dernière autorisation | |
| 844 – Tous projets éducatifs thérapeutiques et pédagogiques | 16 – Prestation en milieu ordinaire | 010 – tous types de déficiences personnes handicapées | 9 | ARS n°2022-14-0062 | 0 – 20 ans |
| 844 – Tous projets éducatifs thérapeutiques et pédagogiques | 16 – Prestation en milieu ordinaire | 117 – Déficience intellectuelle | 5 | ARS n°2022-14-0062 | 0 – 20 ans |
| 844 – Tous projets éducatifs thérapeutiques et pédagogiques | 16 – Prestation en milieu ordinaire | 200 – Difficultés psychologiques avec troubles du comportement | 1 | ARS n°2022-14-0062 | 0 – 20 ans |
| 844 – Tous projets éducatifs thérapeutiques et pédagogiques | 16 – Prestation en milieu ordinaire | 414 – Déficience motrice | 5 | ARS n°2022-14-0062 | 0 – 20 ans |
| 844 – Tous projets éducatifs thérapeutiques et pédagogiques | 16 – Prestation en milieu ordinaire | 437 – Troubles du spectre de l'autisme | 6 | ARS n°2022-14-0062 | 0 – 20 ans |
| 844 – Tous projets éducatifs thérapeutiques et pédagogiques | 16 – Prestation en milieu ordinaire | 500 - Polyhandicap | 5 | ARS n°2022-14-0062 | 0 – 20 ans |

**La Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Arrêté n°2023-14-0259

Portant extension de capacité du service d'éducation spéciale et de soins à domicile SESSAD DE TOURNON (07300).

Gestionnaire : ASSOCIATION FEDERATION DES APAJH

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième, du chapitre deux, sections première et quatrième du chapitre trois ;

Vu les arrêtés n° 2018-1921 et 2018-1924 du 28/05/2018 publiés le 14/06/2018, et les arrêtés n°2023-22-0068 et 2023-22-0069 du 30/10/2023 publiés le 30/10/2023, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2^{ème} génération de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu l'arrêté de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes n° 2016-7404 du 03/01/2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'ASSOCIATION FEDERATION DES APAJH pour le fonctionnement du SESSAD DE TOURNON (capacité 35 places) ;

Vu l'arrêté de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes n° 2021-14-0111 du 25/05/2021 portant extension de 7 places du SESSAD DE TOURNON (capacité : 42 places) ;

Considérant la stratégie de déploiement des crédits pour l'école inclusive et le positionnement de l'organisme gestionnaire sur l'ouverture de 3 places au SESSAD DE TOURNON ;

Considérant que le présent arrêté est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé, qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles, qu'il répond aux exigences de qualité de prise en charges des bénéficiaires et qu'il est compatible avec le programme interdépartemental et régional mentionné à l'article L.312-5-1 du code de l'action sociale et des familles ;

ARRÊTE

Article 1 : L'autorisation visée à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles délivrée à l'ASSOCIATION FEDERATION DES APAJH pour le fonctionnement du SESSAD DE TOURNON est modifiée comme suit :

- Extension de 3 places pour publics avec déficience intellectuelle.

Article 2 : La présente autorisation sera réputée caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de trois mois suivant sa notification, conformément aux dispositions des articles L.313-1 et D.313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

Article 3 : La présente autorisation ne donnant pas lieu à visite de conformité conformément aux dispositions de l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles, aux termes de l'article D.313-12-1 du même code le titulaire de l'autorisation transmet à l'autorité compétente, avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée, une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L.312-1 du CASF.

Article 4 : La présente autorisation est rattachée à la date de renouvellement du SESSAD intervenu le 03/01/2017 pour une durée de 15 ans, soit jusqu'au 03/01/2032. Le renouvellement à l'issue des 15 ans sera notamment subordonné aux résultats de l'évaluation ou des évaluations mentionnées à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 5 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS, voir annexe).

Article 6 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être portée à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

Article 7 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, la présente décision peut faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de la Directrice Générale de l'Agence régionale de santé Auvergne- Rhône-Alpes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

En application du décret n° 2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 8 : La Directrice départementale de l'Ardèche de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes Alpes.

Fait à Lyon le 26/06/2024

La Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes,
P/La directrice générale et par
délégation
Le directeur de l'autonomie
Raphaël GLABI

Annexe FINESS

Mouvement

Extension de 3 places sur triplet 841-16-117.

Entité juridique

Raison sociale : FEDERATION DES APAJH

Adresse : BOITE AUX LETTRES N°35 33 AV DU MAINE 75755 PARIS CEDEX 15

Numéro : 75 005 091 6

Statut : 61 - Ass.L.1901 R.U.P.

Entité géographique

EG PRINCIPALE

Raison sociale : SESSAD DE TOURNON

Adresse : 48 R ANTOINE SARTORIO 07300 TOURNON SUR RHONE

Numéro : 07 000 498 1

Catégorie : 182 - S.E.S.S.A.D.

Équipements : >> **Autorisation actuelle** (arrêté 2021-14-0111 du 25/05/2021)

| nb places = 42 | Discipline | Fonctionnement | Clientèle | Capacité | Âges | Premier arrêté | Dernier arrêté |
|----------------|------------|----------------|-----------|----------|------------|----------------|----------------|
| | 841 | 16 | 117 | 35 | 0-20 | 03/01/2017 | 14/02/2020 |
| 841 | 16 | 437 | 7 | 0-20 | 25/05/2021 | 25/05/2021 | |

>> **Autorisation nouvelle**

| nb places = 45 | Discipline | Fonctionnement | Clientèle | Capacité | Âges |
|----------------|------------|----------------|-----------|----------|------|
| | 841 | 16 | 117 | 38 | 0-20 |
| 841 | 16 | 437 | 7 | 0-20 | |

| Conventions : | N° | Objet | Date |
|---------------|----|-------|------------|
| | 1 | CPM | 01/01/2018 |

Codes et libellés

| | | |
|----------------|-----|---|
| discipline | 841 | Accompagnement dans l'acquisition de l'autonomie et la scolarisation (hors disciplines 840, 842, 843) |
| fonctionnement | 16 | Milieu ordinaire |
| clientèle | 117 | Déficiência intellectuelle |
| clientèle | 437 | Troubles du spectre de l'autisme |
| convention | CPM | Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens |

**La Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Arrêté n°2023-14-0260

Portant extension de capacité de l'institut thérapeutique, éducatif et pédagogique fonctionnant en mode dispositif intégré DITEP PONT BRILLANT situé à SAINT-MARCEL-D'ARDÈCHE (07700).

Gestionnaire : ASSOCIATION DES ITEP DE L'ARDECHE (A.I.A.)

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième, du chapitre deux, sections première et quatrième du chapitre trois ;

Vu les arrêtés n° 2018-1921 et 2018-1924 du 28/05/2018 publiés le 14/06/2018, et les arrêtés n°2023-22-0068 et 2023-22-0069 du 30/10/2023 publiés le 30/10/2023, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2^{ème} génération de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu l'arrêté de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes n° 02016-7412 du 03/01/2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'ASSOCIATION DES ITEP DE L'ARDECHE pour le fonctionnement de l'ITEP PONT BRILLANT (capacité : 42 places) ;

Vu l'arrêté de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes n° 2021-14-0139 du 16/09/2021 portant modification des autorisations de fonctionnement de l'ITEP PONT BRILLANT situé à SAINT-MARCEL-D'ARDÈCHE (07700) et du SESSAD PONT BRILLANT situé à LE TEIL (07400) pour un fonctionnement en mode dispositif intégré : intégration des places SESSAD dans l'ITEP, extension de 5 places d'accueil en milieu ordinaire, fermeture du SESSAD dans le fichier Finess et identifications des lieux d'exercice des prestations en milieu ordinaire, recodage des places de semi-internat (capacité DITEP : 78 places) ;

Vu l'arrêté de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes n° 2022-14-0064 du 21/03/2022 portant modification de l'autorisation du DITEP PONT BRILLANT par extension de 2 places d'accueil en milieu ordinaire (capacité DITEP : 80 places).

Considérant la stratégie de déploiement des crédits pour l'école inclusive et le positionnement de l'organisme gestionnaire sur l'ouverture de 3 places au DITEP PONT BRILLANT ;

Considérant que le présent arrêté est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé, qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles, qu'il répond aux exigences de qualité de prise en charges des bénéficiaires et qu'il est compatible avec le programme interdépartemental et régional mentionné à l'article L.312-5-1 du code de l'action sociale et des familles ;

ARRÊTE

Article 1 : L'autorisation visée à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles délivrée à l'ASSOCIATION DES ITEP DE L'ARDECHE (A.I.A.) pour le fonctionnement du DITEP PONT BRILLANT est modifiée comme suit :

- Extension de 3 places pour publics avec difficultés psychologiques et troubles du comportement.

Article 2 : La présente autorisation sera réputée caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de trois mois suivant sa notification, conformément aux dispositions des articles L.313-1 et D.313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

Article 3 : La présente autorisation ne donnant pas lieu à visite de conformité conformément aux dispositions de l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles, aux termes de l'article D.313-12-1 du même code le titulaire de l'autorisation transmet à l'autorité compétente, avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée, une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L.312-1 du CASF.

Article 4 : La présente autorisation est rattachée à la date de renouvellement de l'ITEP intervenu le 03/01/2017 pour une durée de 15 ans, soit jusqu'au 03/01/2032. Le renouvellement à l'issue des 15 ans sera notamment subordonné aux résultats de l'évaluation ou des évaluations mentionnées à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 5 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS, voir annexe).

Article 6 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être portée à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

Article 7 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, la présente décision peut faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de la Directrice Générale de l'Agence régionale de santé Auvergne- Rhône-Alpes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

En application du décret n° 2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 8 : La Directrice départementale de l'Ardèche de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes Alpes.

Fait à Lyon le 26/06/2024

La Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes,
P/La directrice générale et par
délégation
Le directeur de l'autonomie
Raphaël GLABI

Annexe FINESS

Mouvement

Extension de 3 places sur triplet 844-16-200.

Entité juridique

Raison sociale : ASSOC DES ITEP DE L'ARDECHE (A.I.A)
 Adresse : LE HOME VIVAROIS 18 RTE DE LA MANUFACTURE ROYALE 07200 UCEL
 Numéro : 07 000 614 3
 Statut : 60 - Ass.L.1901 non R.U.P

Entité géographique

EG PRINCIPALE

Raison sociale : ITEP PONT BRILLANT (DITEP)
 Adresse : 1195 RTE DEPARTEMENTALE 86 07700 ST MARCEL D ARDECHE
 Numéro : 07 078 026 7
 Catégorie : 186 - I.T.E.P.

Équipements : >> **Autorisation actuelle** (arrêté 2022-14-0064 du 21/03/2022)

| nb places = 80 | Discipline | Fonctionnement | Clientèle | Capacité | Âges | Premier arrêté | Dernier arrêté |
|----------------|------------|----------------|-----------|----------|------|----------------|----------------|
| | 844 | 11 | 200 | 16 | 0-20 | 03/01/2017 | 16/09/2021 |
| | 844 | 16 | 200 | 44 | 0-20 | 16/09/2021 | 21/03/2022 |
| | 844 | 21 | 200 | 20 | 0-20 | 16/09/2021 | 16/09/2021 |

>> **Autorisation nouvelle**

| nb places = 83 | Discipline | Fonctionnement | Clientèle | Capacité | Âges |
|----------------|------------|----------------|-----------|----------|------|
| | 844 | 11 | 200 | 16 | 0-20 |
| | 844 | 16 | 200 | 47 | 0-20 |
| | 844 | 21 | 200 | 20 | 0-20 |

Conventions :

| N° | Objet | Date |
|----|-------|------------|
| 1 | DIT | 01/01/2018 |
| 2 | CPM | 01/01/2019 |

Codes et libellés

| | | |
|----------------|-----|--|
| discipline | 844 | Tous projets éducatifs thérapeutiques et pédagogiques |
| fonctionnement | 11 | Hébergement complet internat |
| fonctionnement | 16 | Milieu ordinaire |
| fonctionnement | 21 | Accueil de jour (sans distinction entre semi-internat et externat) |
| clientèle | 200 | Difficultés psychologiques avec troubles du comportement |
| convention | CPM | Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens |
| convention | DIT | Dispositif ITEP |

**La Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Arrêté n°2023-14-0261

Portant extension de capacité du service d'éducation spéciale et de soins à domicile SESSAD 1, 2, 3, SOLEIL situé à AUBENAS (07200).

Gestionnaire : ASSOCIATION BETHANIE

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième, du chapitre deux, sections première et quatrième du chapitre trois ;

Vu les arrêtés n° 2018-1921 et 2018-1924 du 28/05/2018 publiés le 14/06/2018, et les arrêtés n°2023-22-0068 et 2023-22-0069 du 30/10/2023 publiés le 30/10/2023, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2^{ème} génération de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu l'arrêté de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes n° 2022-14-0061 du 21/03/2022 portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du SESSAD 1, 2, 3, SOLEIL pour une durée de 15 ans à compter du 22/12/2019, soit jusqu'au 22/12/2034, et extension de 2 places en milieu ordinaire pour enfants et adolescents présentant des troubles du spectre de l'autisme (capacité totale : 30 places) ;

Considérant la stratégie de déploiement des crédits pour l'école inclusive et le positionnement de l'organisme gestionnaire sur l'ouverture de 4 places au SESSAD 1, 2, 3, SOLEIL ;

Considérant que le présent arrêté est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé, qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles, qu'il répond aux exigences de qualité de prise en charges des bénéficiaires et qu'il est compatible avec le programme interdépartemental et régional mentionné à l'article L.312-5-1 du code de l'action sociale et des familles ;

ARRÊTE

Article 1 : L'autorisation visée à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles délivrée à l'ASSOCIATION BETHANIE pour le fonctionnement du SESSAD 1, 2, 3, SOLEIL est modifiée comme suit :

- Extension de 4 places pour publics avec déficience intellectuelle.

Article 2 : La présente autorisation sera réputée caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de trois mois suivant sa notification, conformément aux dispositions des articles L.313-1 et D.313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

Article 3 : La présente autorisation ne donnant pas lieu à visite de conformité conformément aux dispositions de l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles, aux termes de l'article D.313-12-1 du même code le titulaire de l'autorisation transmet à l'autorité compétente, avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée, une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L.312-1 du CASF.

Article 4 : La présente autorisation est rattachée à la date de renouvellement du SESSAD intervenu le 22/12/2019 pour une durée de 15 ans, soit jusqu'au 22/12/2034. Le renouvellement à l'issue des 15 ans sera notamment subordonné aux résultats de l'évaluation ou des évaluations mentionnées à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 5 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS, voir annexe).

Article 6 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être portée à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

Article 7 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, la présente décision peut faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de la Directrice Générale de l'Agence régionale de santé Auvergne- Rhône-Alpes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

En application du décret n° 2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 8 : La Directrice départementale de l'Ardèche de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes Alpes.

Fait à Lyon le 26/06/2024

La Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes,
P/La directrice générale et par
délégation
Le directeur de l'autonomie
Raphaël GLABI

Annexe FINESS

Mouvement

Extension de 4 places sur triplet 844-16-117.

Entité juridique

Raison sociale : ASSOCIATION BETHANIE
 Adresse : 2728 RTE DE LARGENTIERE 07110 CHASSIERS
 Numéro : 07 000 030 2
 Statut : 60 - Ass.L.1901 non R.U.P

Entité géographique

EG PRINCIPALE

Raison sociale : SESSAD 1, 2, 3, SOLEIL
 Adresse : 1 2 3 SOLEIL 10 AV DE BOISVIGNAL 07200 AUBENAS
 Numéro : 07 000 514 5
 Catégorie : 182 - S.E.S.S.A.D.

Équipements : >> **Autorisation actuelle** (arrêté 2022-14-0061 du 21/03/2022)

| nb places = 30 | Discipline | Fonctionnement | Clientèle | Capacité | Âges | Premier arrêté | Dernier arrêté |
|----------------|------------|----------------|-----------|----------|------------|----------------|----------------|
| | 844 | 16 | 117 | 25 | 0-20 | 22/12/2019 | 22/12/2019 |
| 844 | 16 | 437 | 5 | 0-20 | 22/12/2019 | 22/12/2019 | |

>> **Autorisation nouvelle**

| nb places = 34 | Discipline | Fonctionnement | Clientèle | Capacité | Âges |
|----------------|------------|----------------|-----------|----------|------|
| | 844 | 16 | 117 | 29 | 0-20 |
| 844 | 16 | 437 | 5 | 0-20 | |

Conventions :

| N° | Objet | Date |
|----|-------|------------|
| 1 | CPM | 01/10/2012 |

Codes et libellés

| | | |
|----------------|-----|---|
| discipline | 844 | Tous projets éducatifs thérapeutiques et pédagogiques |
| fonctionnement | 16 | Milieu ordinaire |
| clientèle | 117 | Déficiência intellectuelle |
| clientèle | 437 | Troubles du spectre de l'autisme |
| convention | CPM | Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens |

**La Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Arrêté n°2023-14-0333

Portant prorogation de l'autorisation de fonctionnement de l'institut médico-éducatif (IME) DIAPASON situé à PRIVAS (07000)

Gestionnaire : ASSOCIATION BETHANIE

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième, du chapitre deux, sections première et quatrième du chapitre trois ;

Vu le décret n° 2021-1476 du 12/11/2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu les arrêtés n° 2018-1921 et 2018-1924 du 28/05/2018 publiés le 14/06/2018, et les arrêtés n°2023-22-0068 et 2023-22-0069 du 30/10/2023 publiés le 30/10/2023, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2^{ème} génération de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu l'arrêté du Préfet de l'Ardèche n° 2007-176-4 du 25/06/2007 portant création de l'IME DIAPASON situé à PRIVAS (capacité : 25 places) pour enfants et adolescents des deux sexes âgés de 11 à 20 ans présentant une déficience intellectuelle légère, moyenne ou profonde ;

Vu l'arrêté de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes n° 2021-14-0242 du 02/11/2021 portant extension de capacité de 1 place de l'IME DIAPASON (capacité : 26 places) et mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux de la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Considérant l'échéance de l'autorisation de fonctionnement le 25/06/2022, et les délais nécessaires à la réalisation d'une évaluation de la structure, conformément aux dispositions de l'article L 313-7 du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant la nécessité de proroger l'autorisation afin que l'établissement puisse produire une évaluation externe avant renouvellement ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles délivrée à l'ASSOCIATION BETHANIE pour le fonctionnement de l'IME DIAPASON situé à PRIVAS est prorogée jusqu'au 31/12/2025.

Article 2 : Le renouvellement de l'autorisation pour une durée de 15 ans à compter du 31/12/2025, soit jusqu'au 31/12/2040, sera subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L.313 5 du même code. Cette évaluation sera transmise au plus tard le 30/06/2025.

Article 3 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS, voir annexe).

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être portée à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

Article 5 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, la présente décision peut faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de la Directrice Générale de l'Agence régionale de santé Auvergne- Rhône-Alpes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

En application du décret n° 2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 6 : La Directrice départementale de l'Ardèche de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes Alpes.

Fait à Lyon le 25/06/2024

La Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes,
P/La directrice générale et par
délégation
Le directeur de l'autonomie
Raphaël GLABI

Annexe FINESS

Mouvement

prorogation de l'autorisation de fonctionnement jusqu'au 31/12/2025

Entité juridique

Raison sociale : ASSOCIATION BETHANIE
 Adresse : 2728 RTE DE LARGENTIERE 07110 CHASSIERS
 Numéro : 07 000 030 2
 Statut : 60 - Ass.L.1901 non R.U.P

Entité géographique

EG PRINCIPALE

Raison sociale : IME DIAPASON
 Adresse : 7 AV DE SAINTEXUPERY 07000 PRIVAS
 Numéro : 07 000 551 7
 Catégorie : 183 - I.M.E.

Équipements : (arrêté 2021-14-0242 du 02/11/2021)

nb places = 26

| Discipline | Fonctionnement | Clientèle | Capacité | Âges | Premier arrêté | Dernier arrêté |
|------------|----------------|-----------|----------|------|----------------|----------------|
| 844 | 21 | 010 | 1 | 0-20 | 02/11/2021 | 02/11/2021 |
| 844 | 21 | 117 | 25 | 0-20 | 25/06/2007 | 02/11/2021 |

Conventions :

| N° | Objet | Date |
|----|-------|------------|
| 1 | CPM | 01/01/2012 |

Codes et libellés

| | | |
|----------------|-----|---|
| discipline | 844 | Tous projets éducatifs thérapeutiques et pédagogiques |
| fonctionnement | 21 | Accueil de jour (sans distinction entre semi-internat et externat) |
| clientèle | 010 | Tous types de déficiences personnes handicapées (sans autre indication) |
| clientèle | 117 | Déficience intellectuelle |
| convention | CPM | Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens |

**La Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Arrêté n°2023-14-0452

Portant prorogation de l'autorisation de fonctionnement du service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) POLYVALENT situé à LAMASTRE (07270)

Gestionnaire : ASSOCIATION FEDERATION DES OEUVRES LAIQUES DE L'ARDÈCHE

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième, du chapitre deux, sections première et quatrième du chapitre trois ;

Vu le décret n° 2021-1476 du 12/11/2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu les arrêtés n° 2018-1921 et 2018-1924 du 28/05/2018 publiés le 14/06/2018, et les arrêtés n°2023-22-0068 et 2023-22-0069 du 30/10/2023 publiés le 30/10/2023, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2^{ème} génération de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu l'arrêté du Préfet de l'Ardèche n° 2009-288-1 du 15/10/2009 portant création d'un SESSAD à LAMASTRE (capacité : 11 places) ;

Vu l'arrêté de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes n° 2022-14-0062 du 11/03/2022 portant extension de capacité de 2 places du SESSAD POLYVALENT à LAMASTRE (capacité : 31 places) ;

Considérant l'échéance de l'autorisation de fonctionnement le 15/10/2024, et les délais nécessaires à la réalisation d'une évaluation de la structure, conformément aux dispositions de l'article L 313-7 du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant la nécessité de proroger l'autorisation afin que l'établissement puisse produire une évaluation externe avant renouvellement ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles délivrée à l'ASSOCIATION FEDERATION DES OEUVRES LAIQUES DE L'ARDÈCHE pour le fonctionnement du SESSAD POLYVALENT situé à LAMASTRE est prorogée jusqu'au 15/10/2025.

Article 2 : Le renouvellement de l'autorisation pour une durée de 15 ans à compter du 15/10/2025, soit jusqu'au 15/10/2040, sera subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L.313 5 du même code. Cette évaluation sera transmise au plus tard le 31/12/2024.

Article 3 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS, voir annexe).

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être portée à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

Article 5 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, la présente décision peut faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de la Directrice Générale de l'Agence régionale de santé Auvergne- Rhône-Alpes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

En application du décret n° 2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 6 : La Directrice départementale de l'Ardèche de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes Alpes.

Fait à Lyon le 25/06/2024

La Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes,
P/La directrice générale et par
délégation
Le directeur de l'autonomie
Raphaël GLABI

Annexe FINESS

Mouvement

prorogation de l'autorisation de fonctionnement jusqu'au 15/10/2025

Entité juridique

Raison sociale : FEDERATION DES OEUVRES LAIQUES
 Adresse : BD DE LA CHAUMETTE BP 219 07002 PRIVAS CEDEX
 Numéro : 07 078 538 1
 Statut : 60 - Ass.L.1901 non R.U.P

Entité géographique

EG PRINCIPALE

Raison sociale : SESSAD DE LAMASTRE
 Adresse : 11 RUE BANCEL 07270 LAMASTRE
 Numéro : 07 000 588 9
 Catégorie : 182 - S.E.S.S.A.D.

Équipements : (arrêté 2022-14-0062 du 11/03/2022)

nb places = 31

| Discipline | Fonctionnement | Clientèle | Capacité | Âges | Premier arrêté | Dernier arrêté |
|------------|----------------|-----------|----------|------|----------------|----------------|
| 844 | 16 | 010 | 9 | 0-20 | 15/10/2009 | 11/03/2022 |
| 844 | 16 | 117 | 5 | 0-20 | 15/10/2009 | 05/06/2019 |
| 844 | 16 | 200 | 1 | 0-20 | 15/10/2009 | 26/11/2020 |
| 844 | 16 | 414 | 5 | 0-20 | 15/10/2009 | 05/06/2019 |
| 844 | 16 | 437 | 6 | 0-20 | 15/10/2009 | 26/11/2020 |
| 844 | 16 | 500 | 5 | 0-20 | 15/10/2009 | 05/06/2019 |

Conventions :

| N° | Objet | Date |
|----|-------|------------|
| 1 | CPM | 01/01/2019 |

Codes et libellés

| | | |
|----------------|-----|---|
| discipline | 844 | Tous projets éducatifs thérapeutiques et pédagogiques |
| fonctionnement | 16 | Milieu ordinaire |
| clientèle | 010 | Tous types de déficiences personnes handicapées (sans autre indication) |
| clientèle | 117 | Déficience intellectuelle |
| clientèle | 200 | Difficultés psychologiques avec troubles du comportement |
| clientèle | 414 | Déficience motrice |
| clientèle | 437 | Troubles du spectre de l'autisme |
| clientèle | 500 | Polyhandicap |
| convention | CPM | Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens |

Arrêté n°2024-14-0120

Portant modification des autorisations de fonctionnement de l'institut médico-éducatif (IME) « Maurice Chantelauze » situé à LA CHAISE DIEU (43160) et du service d'éducation spéciale et de soins à domicile « SESSAD du Haut Val d'Allier » situé à BRIOUDE (43100)

Gestionnaire : Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de la Haute-Loire – ADPEP43

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de l'action sociale et des familles (CASF) livre troisième, titre premier « Établissements et services soumis à autorisation », sections première et troisième, du chapitre II, sections première et quatrième du chapitre III ;

Vu le décret n°2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu les arrêtés n°2018-1921 et n°2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, et les arrêtés n°2023-22-0068 et 2023-22-0069 du 30 octobre 2023 publiés le 30 octobre 2023, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2ème génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu l'arrêté ARS n° 2016-8104 du 26 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'association ADPEP43 pour le fonctionnement de l'institut médico-éducatif (IME) « Maurice Chantelauze » situé à LA-CHAISE-DIEU (43160) à compter du 3 janvier 2017 ;

Vu l'arrêté ARS n°2023-14-0343 du 6 décembre 2023 portant confirmation du renouvellement de l'autorisation délivrée à l'association ADPEP43 pour le fonctionnement du service d'éducation spéciale et de soins à domicile « SESSAD du Haut Val d'Allier » situé à BRIOUDE (43100) à compter du 13 novembre 2022, et mise en œuvre de la nouvelle nomenclature ;

Considérant le changement effectif d'adresse du SESSAD du Haut Val d'Allier, confirmé par le gestionnaire en date du 7 février 2024, et la nécessité de mettre en conformité l'autorisation de fonctionnement de l'établissement ;

Considérant le changement administratif d'adresse de l'IME Chantelauze suite à la délibération du conseil municipal de La Chaise Dieu en date du 11 décembre 2023 ;

Considérant le Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) 2024-2028 signé le 28 mars 2024 entre l'Association ADPEP43 et l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, notamment la fiche action 1.1 inscrivant l'objectif de proposer une offre de service facilitant la continuité et la fluidité des parcours de vie ;

Considérant la demande du gestionnaire du 28 mars 2024 pour la modification de la répartition des places entre l'institut médico-éducatif « Maurice Chantelauze » et le SESSAD du Haut Val d'Allier afin d'adapter l'offre d'accompagnement aux besoins du territoire ;

Considérant la demande du gestionnaire d'intégrer les places du SESSAD du Haut Val d'Allier à l'IME Maurice Chantelauze afin de faciliter la continuité et la fluidité des parcours de vie ;

Considérant la disponibilité de locaux de l'ADPEP 43 sur la commune de Brioude, permettant de proposer un accueil de jour rattaché à l'IME Maurice Chantelauze afin de répondre aux besoins d'accompagnement sur le territoire de Brioude ;

Considérant l'instruction n° DREES/DMSI/DGCS/2018/155 du 27 juin 2018 relative à la mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Considérant que ce projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé, qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles, qu'il répond aux exigences de qualité de prise en charge des bénéficiaires et qu'il est compatible avec le programme interdépartemental et régional mentionné à l'article L.312-5-1 du code de l'action sociale et des familles ;

ARRÊTE

Article 1 : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles délivrée à l'association ADPEP43 pour le fonctionnement du « SESSAD du Haut Val d'Allier » situé à BRIOUDE (43100) et modifiée à compter de 2024 par :

- modification de l'adresse du « SESSAD du Haut Val d'Allier » au 16 rue Victor Hugo à BRIOUDE (43100),
- extension de capacité de 1 place,
- redéploiement de places en faveur d'un public porteur d'un handicap psychique,
- mise en œuvre de la nomenclature PH.

Article 2 : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles délivrée à l'association ADPEP43 pour le fonctionnement de l'institut médico-éducatif « IME Maurice Chantelauze » situé à LA-CHAISE-DIEU (43160) est modifiée à compter de 2024 par :

- modification de l'adresse principale de l'IME au 17 rue Saint Claude à LA CHAISE DIEU (43160) ;
- réduction de capacité de 8 places d'hébergement complet,
- extension de capacité de 11 places d'accueil de jour au sein de l'IME Chantelauze,
- autorisation d'un établissement secondaire situé 15 rue Lous Coudeyre à FONTANNES (43100) ;
- autorisation d'une place de prestation en milieu ordinaire ;
- rattachement des places du « SESSAD du haut val d'Allier » à l'établissement secondaire de l'« IME Maurice Chantelauze » et fermeture du FINESS du SESSAD ;
- mise en œuvre de la nomenclature PH.

Article 3 : La nouvelle capacité de l' « IME Maurice Chantelauze » est de 76 places ainsi réparties :

- Pour l'établissement principal situé à la Chaise-Dieu :
 - 30 places d'hébergement complet internat pour un public présentant une déficience intellectuelle,
 - 8 places d'hébergement complet internat pour un public porteur d'un handicap psychique,
 - 11 places d'accueil de jour (semi-internat) pour un public présentant une déficience intellectuelle,
 - 6 places d'accueil de jour (semi-internat), pour un public porteur d'un handicap psychique,
 - 1 place de prestation en milieu ordinaire pour un public présentant une déficience intellectuelle.
- Pour l'établissement secondaire situé à Fontannes :
 - 1 place d'accueil de jour (semi-internat) pour un public porteur d'un handicap psychique,
 - 14 places de prestation en milieu ordinaire pour un public présentant une déficience intellectuelle,
 - 5 places de prestation en milieu ordinaire pour un public porteur d'un handicap psychique.

Une partie de l'activité est assurée au 16 rue Victor Hugo à Brioude (43100).

Article 4 : La présente autorisation est rattachée à la date de renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'IME Chantelauze pour une durée de 15 ans, soit jusqu'au 3 janvier 2032 pour l'IME Chantelauze. Le renouvellement des autorisations, à l'issue des 15 ans, est notamment subordonné aux résultats de l'évaluation ou des évaluations mentionnées à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 5 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées au Fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme précisé dans l'annexe jointe.

Article 6 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de la Directrice générale de l'agence régionale de santé conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

Article 7 : Dans les deux mois suivant sa notification à l'intéressé ou sa publication pour les tiers, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 8 : Le Directeur de la délégation départementale de la Haute-Loire de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 19 juin 2024

La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
Auvergne-Rhône-Alpes
P/La directrice générale et par délégation
Le directeur de l'autonomie
Raphaël GLABI

Annexe FINESS

| | |
|--|---|
| Mouvement FINESS : redéploiement de places, changement d'adresse de l'établissement principal de l'IME Maurice Chantelauze, autorisation d'un établissement secondaire de l'IME | |
| Entité juridique : | ADPEP43 |
| Adresse : | Route du Puy – 43160 La-Chaise-Dieu |
| N° FINESS EJ : | 43 000 659 3 |
| Statut : | 60 – Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique |

SITUATION AVANT LE PRESENT ARRETE

Etablissement: **IME MAURICE CHANTELAUZE**
 Adresse : Les Chapus – 43160 La Chaise Dieu
 N° FINESS ET : 43 000 026 5
 Catégorie : 183 – Institut médico-éducatif

Equipements :

| Triplet | | | Autorisation | | |
|--|-----------------------------------|--|--------------|-----------------------|------------|
| Discipline | Fonctionnement | Clientèle | Capacité | Dernière autorisation | Ages |
| 903 – Education générale professionnelle et soins spécialisés enfants handicapés | 11 – Hébergement complet internat | 120 – Déficiences intellectuelles avec troubles associés | 38 | ARS n°2016-8104 | 6 – 20 ans |
| 903 – Education générale professionnelle et soins spécialisés enfants handicapés | 11 – Hébergement complet internat | 205 – Déficience du psychisme | 8 | ARS n°2016-8104 | 6 – 20 ans |
| 903 – Education générale professionnelle et soins spécialisés enfants handicapés | 13 – Semi-internat | 120 – Déficiences intellectuelles avec troubles associés | 3 | ARS n°2016-8104 | 6 – 20 ans |
| 903 – Education générale professionnelle et soins spécialisés enfants handicapés | 13 – Semi-internat | 205 – Déficience du psychisme | 4 | ARS n°2016-8104 | 6 – 20 ans |

Conventions :

| N° | Convention | Date convention |
|----|------------|-----------------|
| 01 | CPOM | 01/01/2018 |

Etablissement: **SESSAD DU HAUT VAL D'ALLIER**
 Adresse : 7 route de Saint Flour – 43100 Brioude
 N° FINESS ET : 43 000 483 8
 Catégorie : 182 – Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD)

Equipements :

| Triplet | | | Autorisation | | |
|--|---------------------------------------|---------------------------------|--------------|-----------------------|------------|
| Discipline | Fonctionnement | Clientèle | Capacité | Dernière autorisation | Ages |
| 841 – Accompagnement dans l'acquisition de l'autonomie et la scolarisation | 16 – Prestations en milieu ordinaires | 117 – Déficience intellectuelle | 18 | ARS n°2023-14-0434 | 4 – 20 ans |

Conventions :

| N° | Convention | Date convention |
|----|------------|-----------------|
| 01 | CPOM | 01/01/2018 |
| 02 | PCPE | 02/05/2022 |

SITUATION APRES LE PRESENT ARRETE

Etablissement: **IME MAURICE CHANTELAUZE**
 Adresse : 17 rue Saint Claude – 43160 La Chaise Dieu
 N° FINESS ET : 43 000 026 5
 Catégorie : 183 – Institut médico-éducatif

Equipements:

| Triplet | | | Autorisation | | |
|--|---------------------------------------|---------------------------------|--------------|-----------------------|------------|
| Discipline | Fonctionnement | Clientèle | Capacité | Dernière autorisation | Ages |
| 841 – Accompagnement dans l'acquisition de l'autonomie et la scolarisation | 11 – Hébergement complet internat | 117 – Déficience intellectuelle | 30 | Le présent arrêté | 0 – 20 ans |
| 841 – Accompagnement dans l'acquisition de l'autonomie et la scolarisation | 11 – Hébergement complet internat | 206 – Handicap psychique | 8 | Le présent arrêté | 0 – 20 ans |
| 841 – Accompagnement dans l'acquisition de l'autonomie et la scolarisation | 21 – Accueil de jour | 117 – Déficience intellectuelle | 11* | Le présent arrêté | 0 – 20 ans |
| 841 – Accompagnement dans l'acquisition de l'autonomie et la scolarisation | 21 – Accueil de jour | 206 – Handicap psychique | 6* | Le présent arrêté | 0 – 20 ans |
| 841 – Accompagnement dans l'acquisition de l'autonomie et la scolarisation | 16 – Prestations en milieu ordinaires | 117 – Déficience intellectuelle | 1 | Le présent arrêté | 0 – 20 ans |

*ces places correspondent à du semi-internat

Conventions :

| N° | Convention | Date convention |
|----|------------|-----------------|
| 01 | CPOM | 28/03/2024 |

Etablissement secondaire: **IME MAURICE CHANTELAUZE annexe de Brioude**
 Adresse : 15 rue Lous Coudeyre – 43100 Fontannes
 N° FINESS ET : 43 001 060 3
 Catégorie : 183 – Institut médico-éducatif

| Triplet | | | Autorisation | | |
|--|---------------------------------------|---------------------------------|--------------|-----------------------|------------|
| Discipline | Fonctionnement | Clientèle | Capacité | Dernière autorisation | Ages |
| 841 – Accompagnement dans l'acquisition de l'autonomie et la scolarisation | 21 – Accueil de jour | 206 – Handicap psychique | 1* | Le présent arrêté | 0 – 20 ans |
| 841 – Accompagnement dans l'acquisition de l'autonomie et la scolarisation | 16 – Prestations en milieu ordinaires | 117 – Déficience intellectuelle | 14 | le présent arrêté | 0 – 20 ans |
| 841 – Accompagnement dans l'acquisition de l'autonomie et la scolarisation | 16 – Prestations en milieu ordinaires | 206 – Handicap psychique | 5 | Le présent arrêté | 0 – 20 ans |

*cette place correspond à du semi-internat

Conventions :

| N° | Convention | Date convention |
|----|------------|-----------------|
| 01 | CPOM | 28/03/2024 |
| 02 | PCPE | 02/05/2022 |

Arrêté n°2024-17-0212

Portant autorisation de gérance après décès du titulaire d'une officine de pharmacie à COMMENTRY (03)

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-8, L. 5125-16, R. 4235-51 et R. 5125-43 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 septembre 1942 accordant la licence n° 03#000155 portant autorisation de d'une officine de pharmacie située 1 rue Christophe Thivrier à COMMENTRY (03600);

Considérant le mail du 27 juin 2024 de Mme Sarah BATACHE, juriste, informant du décès de Mme BOUQUET Corinne épouse LAFANACHERE, pharmacienne titulaire de la pharmacie située 1 rue Christophe Thivrier à COMMENTRY (03600) ;

Vu l'acte de décès n°000518/2024 établi le 18 juin 2024, de Mme LAFANECHERE Corinne née BOUQUET; titulaire de l'officine LAFANECHERE-BOUQUET située 1 Rue Christophe Thivrier 03600 COMMENTRY, décès survenu le 16 juin 2024 ;

Considérant l'avenant de gérance après décès du titulaire, avenant au contrat de pharmacien adjoint, établi le 26 juin 2024 entre Mr LAFANECHERE Pascal, agissant en qualité de conjoint survivant, Mme Marion LAFANECHERE et Mr Maxime LAFANECHERE, agissant en qualité d'héritiers et représentant l'indivision successorale de Mme LAFANECHERE Corinne, et Mme Marie-Pierre MAZIERES épouse HERBIN, titulaire du diplôme de Docteur en Pharmacie qui lui a été délivré le 06 septembre 1991 par le Département de l'Université de Clermont-Ferrand, Répertoire Partagé des Professionnels de Santé (RPPS 10001841237) ;

Considérant le mail du 27 juin 2024 de Mme Marie-Pierre MAZIERES épouse HERBIN, par lequel elle s'engage à assurer la gérance après décès pour la Pharmacie située 1 Rue Christophe Thivrier 03600 COMMENTRY ;

Considérant, la demande d'inscription à la section D de l'ordre des pharmaciens en date du 26 juin 2024 en qualité de gérant après décès adressée par Mme Marie-Pierre MAZIERES épouse HERBIN;

Considérant que Mme Marie-Pierre MAZIERES épouse HERBIN justifie répondre aux exigences des articles L. 5125-8 et L. 4221-1 du code de la santé publique,

ARRETE

Article 1^{er} : Mme Marie-Pierre MAZIERES épouse HERBIN est autorisée à gérer l'officine « Pharmacie LAFANECHERE-BOUQUET » pour une période qui ne pourra excéder deux ans à compter de la date signature du présent arrêté.

Article 2 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- D'un recours gracieux auprès de Madame la directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- D'un recours hiérarchique auprès de Madame la Ministre du Travail, de la Santé et des Solidarités,
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent pouvant être introduit par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Ces recours administratifs (gracieux et hiérarchiques) ne constituent pas un préalable obligatoire au recours contentieux.

Article 3 : La directrice de l'offre de soins par intérim de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 01/07/2024

Pour la Directrice générale et par délégation
La responsable du pôle Pharmacie Biologie

Catherine PERROT

ARS_DOS_2024_07_01_17_0178

portant autorisation de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical pour le site de rattachement de la société ISIS LYON NORD à MIRIBEL (01700)

La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.4211-5 et L.5232-3 ;

Vu l'arrêté du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical ;

Vu l'arrêté n° 2017-7107 du 23 novembre 2017 portant autorisation de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical pour le site de rattachement de la société ISIS RHONE-ALPES implanté ZAC des Follieuses – Les Echets – 90 rue de la Saône – 01700 MIRIBEL ;

Considérant la demande présentée le 21 mars 2024 par la société ISIS LYON NORD, dont le siège social est situé ZAC Follieuse Les Echets – 90 rue de la Saône – 01700 MIRIBEL, en vue d'obtenir l'autorisation de modifier l'arrêté d'autorisation n° 2017-7107 du 23 novembre 2017, avec :

. changement de statut juridique et d'adresse du siège social de l'établissement, implanté à la même adresse que le site de rattachement de MIRIBEL ;

. extension de l'aire géographique desservie avec les départements 03 et 63 ;

Cette demande a été enregistrée au vu de l'état complet du dossier en date du 30 avril 2024 ;

Considérant les pièces complémentaires transmises en date du 6 mai 2024 :

Considérant l'avis du Conseil Central de la Section D de l'Ordre National des Pharmaciens en date du 20 juin 2024 ;

Considérant que les conditions techniques de fonctionnement sont satisfaisantes et permettent d'autoriser l'activité demandée ;

ARRETE

Article 1 : La société ISIS LYON NORD, dont le siège social est situé ZAC de FOLLIOUSES LES-ECHETS – 90 rue de la Saône – 01700 MIRIBEL, est autorisée à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical pour le site de rattachement implanté à la même adresse, selon les modalités déclarées dans la demande susvisée.

L'aire géographique desservie comprend les départements suivants :

Pour la région Auvergne-Rhône-Alpes :

L'Ain (01), l'Allier (03), l'Ardèche (07), la Drôme (26), l'Isère (38), la Loire (42), la Haute-Loire (43), le Puy-de-Dôme (63), le Rhône (69), la Savoie (73), la Haute-Savoie (74), dans la limite des trois heures de route à partir du site de rattachement.

Pour la région Bourgogne-Franche-Comté :

La Côte d'Or (21), le Jura (39), la Saône-et-Loire (71) dans la limite des trois heures de route à partir du site de rattachement.

Article 2 : Toute modification non substantielle des éléments figurant dans le dossier de demande d'autorisation doit faire l'objet d'une déclaration auprès de l'Agence Régionale de Santé. Les autres modifications font l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation auprès de l'Agence Régionale de Santé.

Article 3 : Les activités de ce site doivent être réalisées en conformité avec les dispositions de l'arrêté du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical.
Toute infraction à ces dispositions pourra entraîner la suspension ou la suppression de la présente autorisation.

Article 4 : l'arrêté portant autorisation n° 2017-7107 du 23 novembre 2017 est abrogé.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux, auprès de Madame la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- d'un recours hiérarchique auprès de Madame la Ministre du Travail, de la Santé et des Solidarités,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent pouvant être introduit par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Le délai de recours prend effet :

- Pour l'intéressé, à compter de la date de notification du présent arrêté ;
- Pour les tiers, à compter de la date de publication du présent arrêté.

Ces recours ne suspendent pas l'application du présent arrêté.

Article 6 : La directrice de l'Offre de Soins de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes par intérim, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, et publié au recueil des actes administratifs de la Région Auvergne Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 1^{er} juillet 2024

Pour le Directeur Général et par délégation,
La responsable du pôle pharmacie biologie
signé
Catherine PERROT

Arrêté n°2024-17-0210

portant composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Roanne (Loire)

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4 et R.6143-12 ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du Président de la République du 19 avril 2023 portant nomination de madame Cécile COURREGES en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la décision n°2024-23-0029 du 31 mai 2024 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Considérant la désignation de madame Laëtitia FAURIAT, au titre de représentante des usagers désignée par le Préfet, au conseil de surveillance du centre hospitalier de Roanne,

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n°2024-17-0057 du 13 février 2024 du directeur général de l'ARS portant composition nominative du conseil de surveillance de l'établissement est abrogé.

Article 2 : Le Conseil de surveillance du centre hospitalier de Roanne - 28, rue de Charlieu - 42300 ROANNE, établissement public de santé de ressort communal est composé des membres ci-après :

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1) en qualité de représentant des collectivités territoriales :

- **Monsieur Yves NICOLIN**, maire de la commune de Roanne;
- **Monsieur Guy SERGENTON**, représentant de la commune de Roanne ;
- **Madame Maryvonne LOUGHRAIEB et Monsieur David DOZANCE**, représentants de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre Roannais agglomération ;
- **Madame Clotilde ROBIN**, représentante du président du Conseil départemental de la Loire.

2) en qualité de représentants du personnel :

- **Madame le Docteur Laurence TALICHET et Monsieur le Docteur Mahmoud KAAKI**, représentants de la commission médicale d'établissement ;
- **Madame Céline DUVERGER**, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- **Messieurs Christian BAUJARD et Gilles MASSACRIER**, représentants désignés par les organisations syndicales.

3) en qualité de personnalités qualifiées :

- **Monsieur Jean Paul DUMAS et Monsieur Bernard LATHUILIERE**, personnalités qualifiées désignées par le Directeur général de l'Agence régionale de santé ;
- **Monsieur Jacques POISAT**, personnalité qualifiée désignée par le Préfet de la Loire ;
- **Madame Jeannine DANIERE et Madame Laëtitia FAURIAT**, représentantes des usagers désignées par le Préfet de la Loire.

II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative les personnes désignées à l'article L6143-5 du CSP.

Article 3 : Conformément à l'article L6143-7 du code de santé publique, le directeur du centre hospitalier participe aux séances du conseil de surveillance de son établissement.

Article 4 : Conformément à l'article R6143-11 du code de santé publique, les séances du conseil de surveillance ne sont pas publiques.

Article 5 : La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du code de la santé publique.

Article 6 : Seuls les membres ayant produit leur attestation de non incompatibilité peuvent siéger au sein du conseil de surveillance.

Conformément à l'article R.6143-13 du Code de Santé Publique, « *les membres des conseils de surveillance qui tombent sous le coup des incompatibilités ou incapacités prévues à l'article L.6143-6 démissionnent de leur mandat. A défaut, ils sont déclarés démissionnaires d'office par le Directeur général de l'Agence régionale de santé* ».

Article 7 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le tribunal administratif (ou la juridiction administrative compétente) peut être également saisi(e) par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 8 : Le Directeur de l'offre de soins de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Clermont-Ferrand, le 26 juin 2024

Pour la Directrice générale
et par délégation,

Le directeur délégué régulation de l'offre
de soins hospitalière

Signé : Jean SCHWEYER

Arrêté n° 2024-16-0071

Portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers de l'Établissement de santé mentale Portes de l'Isère (ESMPI) Bourgoin-Jallieu (Isère)

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L 1114-1, L 1112-3 et R 1112-79 à R 1112-90 ;

Vu le code pénal, et notamment ses articles 226-13 et 226-14 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2016-726 du 1er juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

Vu le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame Cécile COURREGES en qualité de directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 avril 2021 portant renouvellement d'agrément national de l'Union Nationale de Familles et Amis de personnes Malades et/ou handicapées psychiques (UNAFAM) ;

Vu l'arrêté n°2020-16-0083 du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes en date du 1^{er} décembre 2020 portant agrément régional de l'association OXYGEM ;

Vu l'arrêté n° 2022-16-0142 du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes en date du 21 novembre 2022 portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers de l'Établissement de santé mentale Portes de l'Isère (ESMPI) Bourgoin-Jallieu (Isère) ;

Considérant la proposition de candidature de Monsieur Jean-Jacques LAMBERT en qualité de représentant des usagers par la présidente de l'association OXYGEM en date du 27 juin 2024;

ARRETE

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté n° 2022-16-0142 du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes en date du 21 novembre 2022 sont abrogées.

Article 2 : Sont désignés pour participer à la commission des usagers de l'Établissement de santé mentale Portes de l'Isère (ESMPI) Bourgoin-Jallieu (Isère) :

En tant que représentants des usagers, titulaires :

- Monsieur André BONVALLET, présenté par l'UNAFAM ;
- Monsieur Pascal CROUZAUD, présenté par l'UNAFAM ;

En tant que représentants des usagers, suppléants :

- Madame Anick MAZUYER, présentée par l'UNAFAM ;
- Monsieur Jean-Jacques LAMBERT, présenté par l'association OXYGEM.

Article 3 : La durée du mandat des représentants d'usagers court jusqu'au 30 novembre 2025.

Article 4 : Le mandat des membres désignés en qualité de représentants des usagers au sein de la commission des usagers prend fin en cas de perte de la qualité de représentant membre d'une association agréée de représentants des usagers du système de santé, ou en cas de perte de l'agrément de l'association considérée.

Article 5 : Les membres de la commission, autres que le président, qui sont concernés par une plainte ou une réclamation ne peuvent siéger lorsque la commission délibère sur le dossier en cause. Un membre titulaire empêché ou concerné par une plainte ou une réclamation est remplacé par son suppléant.

Article 6 : Les membres de la commission sont astreints au secret professionnel dans les conditions définies aux articles 226-13 et 226-14 du code pénal.

Article 7 : Les membres de la commission sont indemnisés au titre des frais de déplacement engagés dans le cadre de leur mission.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers, d'un recours :

- gracieux, auprès de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- hiérarchique, auprès de madame la ministre du Travail, de la Santé et des Solidarités,
- contentieux, auprès du tribunal administratif compétent. Cette juridiction peut être saisie par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 9 : Le directeur de la direction inspection, justice, usagers de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Clermont-Ferrand, le 1^{er} juillet 2024

Pour la directrice générale et par délégation,
La responsable du Pôle Usagers Réclamations

Gwëñola BONNET



**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

**La première présidente de la cour d'appel de Lyon
et
La procureure générale près ladite cour**

Vu les décrets n°2004-435 du 24 mai 2004 et n°2006-806 du 6 juillet 2006 relatifs aux compétences dévolues en qualité d'ordonnateurs secondaires aux premiers présidents et procureurs généraux de cour d'appel ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique modifié ;

Vu l'arrêté du ministre de l'économie, des finances et de la relance et des comptes publics en date du 5 mai 2021 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des organismes soumis au titre 3 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'article D312-66 du code de l'organisation judiciaire relatif à la compétence conjointe du premier président de la cour d'appel et du procureur général près cette cour pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes des juridictions de leur ressort relatives au personnel, au fonctionnement et aux interventions et à la possibilité de qu'ils ont de déléguer conjointement leur signature, sous leur surveillance et leur responsabilité, au directeur délégué à l'administration régionale judiciaire, à un magistrat ou aux agents en fonction dans le ressort de la cour d'appel ;

Vu les articles R312-71 et suivants du code de l'organisation judiciaire relatifs à l'organisation et au fonctionnement des services administratifs régionaux ;

Vu le décret du 18 juillet 2022 portant nomination de madame Catherine PAUTRAT aux fonctions de première présidente de la cour d'appel de Lyon,

Vu le décret du 29 avril 2024 portant nomination de Madame Anne KOSTOMAROFF aux fonctions de procureure générale près la cour d'appel de Lyon,

Vu l'arrêté du garde des sceaux en date du 10 juin 2021 portant détachement de monsieur Hervé DESVIGNES dans le corps des directeurs fonctionnels des services de greffe judiciaire, et le nommant aux fonctions de directeur délégué à l'administration régionale judiciaire de la cour d'appel de Lyon ;

DECIDENT

Article 1er - Délégation conjointe de nos signatures est donnée aux agents figurant nominativement dans l'annexe 1 de la présente décision, à l'effet de signer les actes d'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes concernant les personnels du ressort de la cour d'appel.

Article 2 - la présente décision sera communiquée aux agents nommés ci-dessus et publiée au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes

Fait à Lyon, le 21 mai 2024

LA PROCUREURE GÉNÉRALE,

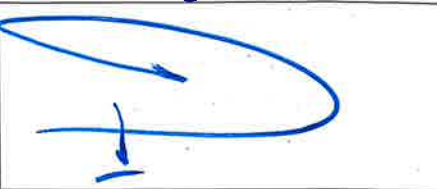


LA PREMIÈRE PRÉSIDENTE,

Anne KOSTOMAROFF

Catherine PAUTRAT


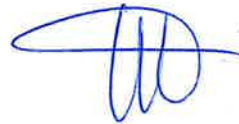
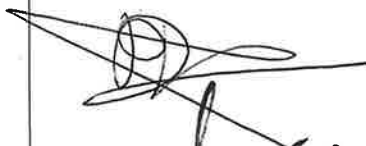

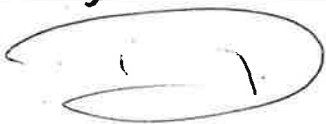





ANNEXE 1

Agents bénéficiaires de la délégation de signature des chefs de la cour d'appel de Lyon pour signer les actes d'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes concernant les personnels du ressort de la cour d'appel de Lyon

| Nom et Prénom | Qualité | Signature |
|------------------------|---|---|
| Hervé DESVIGNES | Directeur des services de greffe, directeur délégué à l'administration régionale judiciaire du SAR de la cour d'appel de Lyon |  |
| Olivia DORLEAC | Directrice des services de greffe, responsable de la gestion des ressources humaines, cheffe du service RH |  |
| Fanny MOULIN | Directrice des services de greffe, responsable de la gestion des ressources humaines |  |

ANNEXE 2

Agents autorisés à signer les documents de liaison au service liaison-rémunération pour le service gestionnaire des traitements de la cour d'appel de Lyon et à demander au service liaison-rémunération d'intervenir après réception du fichier informatique pour passer des mouvements manuels ayant des conséquences financières

| Nom et Prénom | Qualité | Signature |
|-------------------------|--|---|
| Olivia DORLEAC | Directrice des services de greffe, responsable de la gestion des ressources humaines, cheffe du service RH |  |
| Fanny MOULIN | Directrice des services de greffe, responsable de la gestion des ressources humaines |  |
| Karine ROMENI | Greffière, responsable de la gestion des ressources humaines adjointe |  |
| Yamila SAHRAOUI | Secrétaire administrative, responsable de la gestion des ressources humaines adjointe |  |
| Kudusi AZEEZ | Secrétaire administratif, gestionnaire administratif et financier |  |
| Maria BIRKEN | Secrétaire administrative, gestionnaire administratif et financier |  |
| Séverine CHAUPRE | Secrétaire administrative, gestionnaire administratif et financier |  |
| Sylvain DUCHER | Secrétaire administratif, gestionnaire administratif et financier |  |
| Eddie PRIAM | Adjoint administratif, gestionnaire administratif et financier |  |
| Lorène FRAISSE | Adjoint administratif contractuel, gestionnaire administratif et financier |  |

DIRECTION

**Arrêté préfectoral n°
portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire aux services du Sec-
rétariat général commun départemental du Rhône au titre de ses attributions régionales**

**LA DIRECTRICE DEPARTEMENTALE DU SECRETARIAT GENERAL COMMUN
DEPARTEMENTAL DU RHONE**

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départe-
ments et des régions ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales
et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à
l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats géné-
raux communs départementaux ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de la préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfète du Rhône - Mme BUCCIO (Fabienne) ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2020 portant nomination de directeurs de secrétariats généraux communs
départementaux ;

Vu l'arrêté du 18 décembre 2020 portant nomination de Madame Lucie RIGAUX, conseillère d'admi-
nistration de l'intérieur et de l'outre-mer, directrice adjointe du secrétariat général commun départe-
mental du Rhône ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 octobre 2023 portant organisation du secrétariat général commun départemental du Rhône ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2023-36 du 30 janvier 2023 donnant délégation de signature à Madame Axelle FLATTOT, directrice du secrétariat général commun départemental du Rhône, en matière d'ordonnancement secondaire ;

ARRETE :

Article 1^{er} : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Axelle FLATTOT, directrice départementale du secrétariat général commun départemental du Rhône, la délégation de signature qui lui est conférée par l'arrêté préfectoral n°2023-36 du 30 janvier 2023 est exercée par Mme Lucie RIGAUX, directrice départementale adjointe.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement des personnes visées à l'article 1^{er}, la délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire sur les crédits du programme 216-6 conférée à Mme Axelle FLATTOT, directrice départementale du secrétariat général commun départemental du Rhône, par l'arrêté préfectoral n°2023-36 du 30 janvier 2023 est subdéléguée à Mme Véronique ROUSSEAU, directrice des finances et des achats.

En cas d'absence ou d'empêchement, subdélégation de signature est donnée à Mme Marie-Claude BACCHIOCCHI, cheffe du bureau du suivi de la dépense, adjointe à la directrice des finances et des achats.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement des personnes visées à l'article 1^{er}, la délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire sur l'UO 0354-DR69-DMUT conférée à Mme Axelle FLATTOT, directrice départementale du secrétariat général commun départemental du Rhône, par l'arrêté préfectoral n°2023-36 du 30 janvier 2023 pour l'exercice de ses attributions régionales (formations et concours) est subdéléguée à Mme Delphine MANZONI, directrice des ressources humaines.

En cas d'absence ou d'empêchement, subdélégation de signature est donnée à Sébastien REVELLO, directeur adjoint des ressources humaines, et, pour un montant limité à 8000 euros HT par engagement juridique, à :

- M. Nicolas AUCOURT, chef du bureau du développement des compétences et de la valorisation des ressources humaines, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Hélène DEHEUNYNCK, adjointe au chef du bureau du développement des compétences et de la valorisation des ressources humaines (formation)

- Mme Karine MASSON, cheffe du bureau du pilotage des effectifs, du recrutement et des rémunérations (concours).

Article 4 : Un spécimen de la signature des personnes visées à la présente décision est joint en annexe.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : La directrice départementale du secrétariat général commun départemental du Rhône est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Auvergne-Rhône-Alpes.

Lyon, le 1^{er} juillet 2024

Pour la préfète et par délégation,
La directrice départementale du secrétariat général commun
départemental du Rhône,

Axelle FLATTOT

SIGNATURE DES SUBDELEGATAIRES

| NOM Prénom | SIGNATURE |
|--------------------------|------------------|
| FLATTOT Axelle | |
| RIGAUX Lucie | |
| ROUSSEAU Véronique | |
| BACCHIOCCHI Marie-Claude | |
| MANZONI Delphine | |
| REVELLO Sébastien | |
| AUCOURT Nicolas | |
| DEHEUNYNCK Hélène | |
| MASSON Karine | |

Arrêté préfectoral n° SGCD_DRH_BPE2R_2024_06_20_30 relatif à la liste des candidats admissibles au recrutement sans concours d'adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer au titre de l'année 2024 pour Le département de l'Isère (38)

La Préfète de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfète de la Zone de défense et de sécurité sud-est, Préfète du Rhône,
Officier de la Légion d'Honneur, Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'État ;

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 modifiée pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu le décret n°86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions applicables aux agents non titulaires de l'État pris pour l'application de l'article 7 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 susvisée ;

Vu le décret n° 2003-20 du 6 janvier 2003 relatif à l'ouverture de certains corps et emplois de fonctionnaires de l'État aux ressortissants des États membres de la communauté européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen autres que la France ;

Vu le décret n°2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n°2006-1760 du 23 décembre 2006 relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'État ;

Vu le décret n°2010-311 du 22 mars 2010 relatif aux modalités de recrutements et d'accueil des ressortissants des États membres de l'Union européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la fonction publique française ;

Vu le décret n°2016-580 du 11 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'État ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2017 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'Intérieur

Vu l'arrêté ministériel du 18 décembre 2023 autorisant au titre de l'année 2024 l'ouverture de recrutements sans concours d'adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer ;

Vu l'arrêté du 19 février 2024 fixant le nombre et la répartition géographique des postes offerts au titre de l'année 2024 au recrutement sans concours d'adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer ;

Vu l'arrêté préfectoral du 03 mai 2024 portant ouverture de recrutements sans concours d'adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer au titre de l'année 2024 pour le département de l'Isère ;

Vu l'arrêté préfectoral du 06 mai 2024 relatif à la composition du jury du recrutement sans concours d'adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer au titre de l'année 2024 pour le département de l'Isère ;

Vu le message ministériel du 14 février 2024 portant autorisation de recrutement pour le corps des adjoints administratifs de l'Intérieur et de l'Outre-mer dans le cadre du plan de charge initial 2024 ;

Sur proposition de la Préfète, Secrétaire Générale de la Préfecture du Rhône, Préfète déléguée pour l'égalité des chances ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les membres des commissions de sélection du recrutement sans concours pour l'accès au grade d'adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer – session 2024 se sont réunis le 18 et 19 juin 2024 afin de pré-sélectionner les candidats qui seront auditionnés.

Article 2 : La liste des candidats pré-sélectionnés pour les six postes proposés au recrutement sans concours figure ci-dessous (par ordre alphabétique) :

- Pour le poste de Chargé(e) d'accueil et de contrôle – Service de l'Immigration et de l'Intégration - Préfecture de l'Isère

1. ALI BACO Misswa
2. DAMS nom d'usage MIHOUB Senda
3. DENIS Daisy
4. GRITCU nom d'usage TETART Olga
5. MEKKI Dania

- Pour le poste d'Agent(e) d'accueil et d'instruction (Guichet unique asile) – Service de l'Immigration et de l'Intégration – Préfecture de l'Isère

1. ALI BACO Misswa
2. BEGOT Camille
3. BLANCHON Nathalie
4. BONTHOUX Karine
5. ROSSI Irène

- Pour le poste d'Agent(e) polyvalent(e) chargé(e) des missions de proximité CNI /Passeport – titres de circulation – Bureau des élections, des réglementations, des associations et des missions de proximité titres – Préfecture de l'Isère

1. HERVE Sylvie
2. LEONE Céline
3. ROYER nom d'usage BOISSON Pauline
4. SAHRAOUI Nadia

- Pour le poste de Gestionnaire d'action sociale – Service Ressources Humaines et de l'action sociale – Secrétariat Général Commun de l'Isère

1. DESBROS Prescylia
2. GARAUD Ophélie
3. KHALDI nom d'usage BENDELLAA Sonia
4. MANGIONE Florent

- Pour le poste d'Agent(e) des accueils et du courrier (site Malherbe) – Service de l'immobilier et de la logistique – Secrétariat Général Commun de l'Isère

1. CHENAFI nom d'usage MEKKI Sabrina
2. JOUBERT-PINET Cécile
3. MOUTOT Cathérine
4. ROGELET Sophie

- Pour le poste d'Agent(e) des accueils et du courrier (site Vallier) – Service de l'immobilier et de la logistique – Secrétariat Général Commun de l'Isère

1. BLANCHON Nathalie
2. BONTHOUX Karine
3. JOUBERT-PINET Cécile
4. MOUTOT Catherine
5. ROGELET Sophie

Article 3 : Les entretiens de recrutement des candidats dont le dossier a été sélectionné par la commission de sélection auront lieu à partir de la semaine 30.

Article 4 : La Préfète, Secrétaire Générale de la Préfecture du Rhône, Préfète déléguée pour l'égalité des chances, et les autorités compétentes sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 20/06/2024

**La préfète,
Secrétaire générale,
Préfète déléguée pour l'égalité des chances**

Vanina NICOLI

Délais et voies de recours :

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Lyon (184, rue Duguesclin – 69 433 Lyon Cedex 03, ou sur l'application www.telerecours.fr). Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet du Rhône. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

Arrêté préfectoral n° SGCD_DRH_BPE2R_2024_06_06_22 portant ouverture d'un recrutement sans concours d'adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer au titre de l'année 2024 pour la Direction Départementale de la Police Nationale de l'Ardèche (DDPN 07)

La Préfète de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfète de la Zone de défense et de sécurité sud-est, Préfète du Rhône,
Officier de la Légion d'Honneur, Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

- VU** le Code général de la fonction publique ;
- VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU** la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'État ;
- VU** la loi n°2005-102 du 11 février 2005 modifiée pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- VU** le décret n°86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions applicables aux agents non titulaires de l'État pris pour l'application de l'article 7 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 susvisée ;
- VU** le décret n° 2003-20 du 6 janvier 2003 relatif à l'ouverture de certains corps et emplois de fonctionnaires de l'État aux ressortissants des États membres de la communauté européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen autres que la France ;
- VU** le décret n°2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'État ;
- VU** le décret n°2006-1760 du 23 décembre 2006 relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'État ;
- VU** le décret n°2016-580 du 11 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'État ;
- VU** l'arrêté du 28 décembre 2017 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'Intérieur ;
- VU** l'arrêté ministériel du 18 décembre 2023 autorisant au titre de l'année 2024 l'ouverture de recrutements sans concours d'adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- VU** l'arrêté du 19 février 2024 fixant le nombre et la répartition géographique des postes offerts au titre de l'année 2024 au recrutement sans concours d'adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- VU** le message ministériel du 14 février 2024 portant autorisation de recrutement pour le corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer dans le cadre du plan de charge initial 2024;
- SUR** la proposition de la Préfète, Secrétaire Générale de la Préfecture du Rhône, Préfète déléguée pour l'égalité des chances ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Est autorisée, au titre de l'année 2024, l'ouverture d'un recrutement sans concours pour l'accès au grade d'adjoint administratif de l'Intérieur et de l'outre-mer pour la Direction Départementale de la Police Nationale (07).

ARTICLE 2 : Le nombre de postes à pourvoir est fixé à 1 :

- Agent d'accueil en charge du courrier – Direction Départementale de la police Nationale de l'Ardèche (DDPN 07)

ARTICLE 3 : Le dossier de candidature est constitué des pièces suivantes :

- Le formulaire d'inscription dûment rempli, daté et signé ;
- une lettre de motivation manuscrite ou dactylographiée ;
- un curriculum vitae dactylographié indiquant le niveau d'étude ainsi que, le cas échéant, le contenu et la durée des formations suivies et des emplois occupés ;
- une photocopie recto verso de la pièce d'identité ;
- un document justifiant de la situation au regard de la législation sur le service national.

ARTICLE 4 : Le retrait du formulaire s'effectue :

- soit par téléchargement sur le site Internet de la préfecture du Rhône : <https://www.rhone.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Economie-travail-et-emploi/Entreprises-Emploi/Concours-et-examens/Prefecture/Recrutement-sans-concours-adjoint-administratif>
- soit par retrait sur place à la préfecture du Rhône – Secrétariat Général Commun – Direction des Ressources Humaines – Bureau du Pilotage des Effectifs, du Recrutement et de la Rémunération – 18, rue de Bonnel – 69 003 Lyon – Allée C2 – 5^e étage – Bureau 512

ARTICLE 5 : Les dossiers complets sont à transmettre par voie postale uniquement, à partir du 01 juillet 2024 et au plus tard jusqu'au 31 juillet 2024, cachet de la poste faisant foi, à l'adresse suivante :

Secrétariat Général Commun du Rhône

DRH – Bureau du Pilotage des Effectifs, du Recrutement et des Rémunérations
RSC 2024 – DDPN 07
18, rue de Bonnel
69 419 LYON Cedex 03

ARTICLE 6 : Une commission chargée de procéder à l'examen individuel des dossiers des candidats, aux entretiens individuels et l'élaboration de la liste des candidats aptes au recrutement sera créée ultérieurement.

ARTICLE 7 : L'examen des candidatures se déroulera à partir de la semaine 34. Seuls les candidats dont le dossier de candidature aura été sélectionné par la commission de sélection seront convoqués à un entretien.

Les entretiens des candidats sélectionnés auront lieu à partir de la semaine 38.

ARTICLE 8 : La Préfète, Secrétaire Général de la Préfecture du Rhône, Préfète déléguée pour l'égalité des chances, et les autorités compétentes sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 06/06/2024

La préfète,
Secrétaire générale,
Préfète déléguée pour l'égalité des chances

Vanina NICOLI

Arrêté préfectoral n° SGCD_DRH_BPE2R_2024_06_10_24 relatif à la composition du jury du recrutement sans concours d'adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer au titre de l'année 2024 pour la Direction Départementale de la Police Nationale de l'Ardèche (DDPN 07)

La Préfète de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfète de la Zone de défense et de sécurité sud-est, Préfète du Rhône,
Officier de la Légion d'Honneur, Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

- VU** le Code général de la fonction publique ;
- VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU** la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'État ;
- VU** la loi n°2005-102 du 11 février 2005 modifiée pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- VU** le décret n°86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions applicables aux agents non titulaires de l'État pris pour l'application de l'article 7 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 susvisée ;
- VU** le décret n° 2003-20 du 6 janvier 2003 relatif à l'ouverture de certains corps et emplois de fonctionnaires de l'État aux ressortissants des États membres de la communauté européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen autres que la France ;
- VU** le décret n°2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'État ;
- VU** le décret n°2006-1760 du 23 décembre 2006 relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'État ;
- VU** le décret n°2016-580 du 11 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'État ;
- VU** l'arrêté du 28 décembre 2017 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'Intérieur ;
- VU** l'arrêté ministériel du 18 décembre 2023 autorisant au titre de l'année 2024 l'ouverture de recrutements sans concours d'adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- VU** l'arrêté du 19 février 2024 fixant le nombre et la répartition géographique des postes offerts au titre de l'année 2024 au recrutement sans concours d'adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- VU** l'arrêté du 06 juin 2024 portant ouverture d'un recrutement sans concours d'adjoints administratifs de l'Intérieur et de l'outre-mer au titre de l'année 2024 pour la Direction Départementale de la Police Nationale de l'Ardèche (DDPN 07) ;
- VU** le message ministériel du 14 février 2024 portant autorisation de recrutement pour le corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer dans le cadre du plan de charge initial 2024 ;
- SUR** la proposition de la Préfète, Secrétaire Générale de la Préfecture du Rhône, Préfète déléguée pour l'égalité des chances ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : La commission de sélection du recrutement sans concours au titre de l'année 2024, pour l'accès au grade d'adjoint administratif de l'Intérieur et de l'outre-mer pour la Direction Départementale de la Police Nationale de l'Ardèche (DDPN 07) est composée comme suit :

Pour le poste d'Agent(e) d'accueil en charge du courrier

- Christelle PINCHON - Directrice départementale de la police nationale de l'Ardèche (Titulaire)
- Benoit KIELINSKI - Chef du Service Départemental de Soutien Opérationnel (Suppléant)
- Michèle MAROT – Gestionnaire en Ressources humaines (Titulaire)
- Océane BAYERON – Gestionnaire en Ressources humaines (Suppléante)
- Vanessa AGNES - Conseiller Relations Entreprise – France Travail (Titulaire)

ARTICLE 2 : L'examen des candidatures se déroulera à partir de la semaine 34. Seuls les candidats dont le dossier de candidature aura été sélectionné par la commission de sélection seront convoqués à un entretien.

Les entretiens des candidats sélectionnés auront lieu à partir de la semaine 38.

ARTICLE 3 : La Préfète, Secrétaire Générale de la Préfecture du Rhône, Préfète déléguée pour l'égalité des chances, et les autorités compétentes sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 10/06/2024

La préfète,
Secrétaire générale,
Préfète déléguée pour l'égalité des chances

Vanina NICOLI